

---

# MEMOIRE EN REPONSE du 09 octobre 2015

---

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### DU PROJET ÉOLIEN DU SEUIL DU CAMBRESIS

sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut,  
dans le département du Nord (59)



*Réponses apportées par la société Les VENTS du Cambrésis S.A.S. aux remarques remises par Monsieur Jacques DEFEVER les 1<sup>er</sup> septembre, 7 septembre et 28 septembre, en sa qualité de Commissaire Enquêteur, ayant conduit l'enquête publique du projet éolien du Seuil du Cambrésis du 24 Août au 25 Septembre 2015.*

**Les VENTS du Cambrésis S.A.S.**  
521 bd du Président Hoover  
«Le Polychrome»  
59800 LILLE





---

## **Préambule**

L'enquête publique du projet éolien du Seuil du Cambrésis, porté par la société Vents du Cambrésis S.A.S., s'est déroulée du Lundi 24 Août au Vendredi 25 septembre 2015. Des permanences se sont déroulées au sein des mairies concernées pendant cette période.

Ce document a pour but d'apporter réponse aux différentes observations qui ont été formulées et documents qui ont été remis auprès de **Monsieur Jacques DEFEVER**, commissaire enquêteur.

Il est important de noter que la plupart des réponses apportées sont déjà présentes et explicitées dans l'étude d'impact qui a été déclarée complète et de bonne qualité par l'Autorité Environnementale. Il est regrettable que les gens ne lisent pas les études avant de faire leurs remarques.

De même, la plupart des remarques concernent l'éolien en général et non le projet en tant que tel. L'enquête publique est faite pour que les gens se prononcent sur un projet précis, dans un environnement précis, et non pour discuter de la politique énergétique de la France.

**A. LISTE DES REMARQUES ET COURRIERS ENREGISTRÉS PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PARC ÉOLIEN DU SEUIL DU CAMBRESIS, ET APPELANT UNE RÉPONSE DE LA PART DE L'EXPLOITANT**

Au total, 60 remarques de riverains ont été versées au registre d'enquête publique. A cela s'ajoute 38 lettres adressées au commissaire enquêteur, pour certaines exactement identiques.

Le tableau ci-dessous répertorie l'ensemble de ces remarques et lettres. La colonne de droite renvoie au(x) paragraphe(s) du mémoire en réponse.

Certains noms de famille, peuvent avoir été mal orthographiés, et nous nous en excusons d'avance. C'est le cas notamment des noms dont suit « (?) ».

N°	Auteur	Ville de résidence	Paragraphe de réponse
<b>Permanence n°1 du 6 Juillet 2015</b>			
<b>Registre d'enquête de Ribécourt-la-Tour</b>			
1	M. Gaillard	Flesquières	D-1 ; B-5 ; B-2
2	M. Bouleux Joël	Ribécourt-la-Tour	B-2 ; B-1 ; B-5 ; B-6
3	M. Gaysset Maurice	/	D-3 ; B-1 ; B-2 ; B-5
4	Mme Membré Maryse	Ribécourt-la-Tour	B-7
5	Mme Caillaux Isabelle et M. Houriez Guillaume	Ribécourt-la-Tour	B-1 ; B-2 ; B-3
6	M. Membré Pierre	Ribécourt-la-Tour	B-7
7	M. Bouleux Jean-Marc M. Pétriaux R M. Leroy Jean-Pierre Association La Tour Oui les Eoliennes Jamais	Ribécourt-la-Tour	D-3
<b>Permanence n°2 du 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>			
<b>Registre d'enquête de Cantaing-sur-Escaut</b>			
<i>Aucune remarque au cours de cette permanence</i>			
<b>Permanence n°3 du 5 septembre 2015</b>			
<b>Registre d'enquête de Noyelles-sur-Escaut</b>			
8	Mme Tirland (5 remarques)	Marcoing	D-9 ; B-8 ; B-9 ; B-2
9	Anonyme	/	D-5
10	Anonyme	/	B-10 ; B-1 ; B-2
11	Mme Delhalle	/	B-8
12	Anonyme	/	D-6
13	M. Piasates (?)	/	D-7
14	M. Bacquart Edouard	Noyelles-sur-Escaut	D-8 ; B-1 ; B-2 ; B-11 ; B-6
15	M. Grésillon Bernard	/	D-9 ; B-2
16	MM. Cany Jean et Jean-Paul	Noyelles-sur-Escaut	D-10 ; B-2
17	M. Quinchon	Marcoing	D-11 ; B-4 ; B-8 ; B-10
18	M. Quinet	/	B-9

Hors permanence			
Registre d'enquête de Ribécourt-la-Tour			
19	M. Levieux	Ribécourt-la-Tour	D-12
20	M. Leveaux	Ribécourt-la-Tour	D-13
21	M. Leveaux	Ribécourt-la-Tour	D-13
22	Mme Demonchy Nathalie	/	D-14
23	Mme Membré	Ribécourt-la-Tour	D-13
24	Mme Skiti Micheline	/	D-14 ; B-4 ; B-6 ; B-7 ; B-10
25	M. Bouleux Jean-Marc M. Pétriaux R M. Leroy Jean-Pierre Association La Tour Oui les Eoliennes Jamais	Ribécourt-la-Tour	D-16
26	M. Janik Henri	Ribécourt-la-Tour	D-13
Hors permanence			
Registre d'enquête de Noyelles-sur-Escout			
27	Mme Drecq	Marcoing	D-17 ; B-2 ; B-8
28	M. Dupas et Mme Duportail	Noyelles-sur-Escout	B-1 ; B-2 ; B-3 ; B-4 ; B-5
29	M. Flodrops Laurent	Noyelles-sur-Escout	B-2 ; B-1 ; B-5
Hors permanence			
Registre d'enquête de Cantaing-sur-Escout			
30	M. Deschamps, Maire de Cantaing-sur-Escout à titre personnel	Cantaing-sur-Escout	D-18
Permanence n°4 du 28 Juillet 2015			
Registre d'enquête de Ribécourt-la-Tour			
31	M. Tourneux Jean	Ribécourt-la-Tour	D-19
32	Anonyme	/	D-21 ; B-12 ; B-2
33	Mme Silvert	Marcoing	D-20
34	Anonyme	/	B-3
35	M. Leriche Jean	Ribécourt-la-Tour	D-21 ; B-2
36	M. et Mme Duploux	Marcoing	B-2 ; B-1 ; B-3 ; B-12
37	Mme Fontaine Louissette	Marcoing	B-1 ; B-2 ; B-4 ; B-13
38	M. Lamblin Raphaël	Cantaing-sur-Escout	D-22
39	M. Peugniez	/	B-12
40	M. Piaselli ( ? )	/	B-2
41	Anonyme	/	B-10
42	M. Colombier	Villers-Plouich	B-2 ; B-1
43	M. Courbevoie Daniel	Marcoing	B-1 ; B-2 ; B-10 ; B-8 ;
44	Mme Courbevoie	Marcoing	B-5 ; B-1 ; B-8 ; B-4 ; B-10

45	M. Dessauvages	Marcoing	B-8
46	M. Frémicourt Luc	Marcoing	<i>Cf. remarque 37 mot pour mot identique</i>
47	M. Bizet Francis	Marcoing	D-23
48	M. Crombez Etienne ( ?)	Villers-Plouich	B-2
49	M. Colombier Caroline	Villers-Plouich	B-2 ; B-5
50	M. Thomas Jean-Pierre	Beaucamps	B-12 ; B-2
51	M. Dierckx François	Villers-Plouich	D-24 ; B-10 ; B-4 ; B-5 ; B-13
52	MM. Mesnard François et Yves	Villers-Plouich	D-25
53	Mme Drilleaud Christelle	Marcoing	D-26
54	Mme Couvreur Maggy	Cantaing-sur-Escout	<i>Cf. remarque 29 mot pour mot identique</i>
55	M. Carbenay	Marcoing	B-5 ; B-2 ; B-1 ; B-4
56	M. et Mme Davoine	Ribécourt-la-Tour	B-2 ; B-10 ; B-1 ; B-5 ; B-12
57	M. Kusiak Jean	Villers-Plouich	B-10 ; B-2 ; B-5 ; B-1 ; B-3 ; B-6
58	Mme Silvert Audrey	Marcoing	B-2 ; B-1 ; B-8 ; B-5 ;
59	M. Bruniaux Pascal	Villers-Plouich	B-2
60	M. et Mme Marquies ( ?)	Ribécourt-la-Tour	<i>Remarque positive n'attendant pas de réponse</i>
<b>Documents remis ou transmis au commissaire enquêteur</b>			
L1	M. et Mme Lefebvre Christian	Ribécourt-la-Tour	C-1
L2	M. Ducamp Pierre	Ribécourt-la-Tour	B-1 ; B-2 ; B-3 ; B-4
L3	Mme Blondiaux Marc	Ribécourt-la-Tour	C-2
L4	M. et Mme Mortreux	Ribécourt-la-Tour	C-3
L5	Mme Fourez Stéphanie	Ribécourt-la-Tour	C-4 ; B-1 ; B-5 ; B-4 ; B-2 ; B-7
L6	M. Courbevoie Fabrice	Marcoing	C-5
L7	M. Guinet Roland	Marcoing	B-12 ; B-2 ; B-8 ; B-1 ; B-6 ;
L8	Mémoire de l'Association la tour oui les éoliennes jamais	Ribécourt-la-Tour	C-6
L9	Mme Drecq Françoise	Marcoing	<i>Réponse apportée à la remarque 27</i>
L10	M. Bara Guy	Flesquières	<i>Remarque positive n'attendant pas de réponse</i>
L11	M. Lalaux Julien	Walincourt-Selvigny	C-7 ; B-13 ; D-5 ; B-2 ; B-1 ; B-12 ; B-6 ; B-5
L12	M. Brixy Albert	Ribécourt-la-Tour	C-8 ; B-12 ; B-2
L13	M. Houdant Yannick	Ribécourt-la-Tour	<i>Remarque positive n'attendant pas de réponse</i>
L14	M. le Maire de Marcoing	Marcoing	C-9
L15	Mme Belot-Fontaine Jeanne-Marie	Ribécourt-la-Tour	C-10 ; B-7
L16	M. Gaysset Maurice	Ribécourt-la-Tour	C-11

L17	M. Mortreux Alain	Ribécourt-la-Tour	B-1 ; C-3
L18	M. Leroy Jean-Pierre	Cambrai	B-13
L19	M. Bouleux Patrick	Ribécourt-la-Tour	B-2 ; B-1 ; B-4
L20	Anonyme	Ribécourt-la-Tour	C-12 ; B-1 ; B-2
L21	Bouleux Jean-Marc	Ribécourt-la-Tour	C-13
L22	M. Miret Alain	Marcoing	B-10 ; B-1 ; B-2
L23	M. Quinchon Eric	Marcoing	B-1 ; B-10 ; B-8
L24	M. Petriaux Raymond	Ribécourt-la-Tour	C-14
L25	Mme Bouleux Renée	Ribécourt-la-Tour	B-2 ; B-5 ; B-1 ; B-3 ; B-11 ; B-6
L26	M. Grésillon Bernard	Marcoing	B-2 ; B-1 ; B-5 B-7
L27	M. et Mme Dupont Serge	Ribécourt-la-Tour	C-15 ; B-2 ; B-4 ; B-5 ; C-7 ; B-11
L28	Mme Grésillon Marie	Marcoing	<i>Cette lettre n'attend pas de réponse au vu de son absence d'argument.</i>
L29	Mme Lefebvre Danièle	Ribécourt-la-Tour	C-16 ; B-1 ; C-13
L30	Mme Silvert Brigitte	Marcoing	D-20
L31	Anonyme	Marcoing	D-20 ; <i>Cette remarque rejoint celle de Mme Silvert</i>
L32	Parmentier Evelyne	Ribécourt-la-Tour	C-17 ; C-14
L33	M. Rouillard Michel	Marcoing	B-8 ; B-10 ; B-2 ; B-3
L34	Anonyme	Marcoing	C-18
L35	M. le Maire de Villers-Plouich	Ribécourt-la-Tour	C-19 ; B-2 ; B-4
L36	M. et Mme Tirland Roland et Rose-Marie	Marcoing	C-20 ; B-10 ; D-20 ; B-1 ; B-8 ; B-11 ; B-3 ; B-5 ; B-4 ; B-7 ; C-7
L37	M. Lejeune André	Marcoing	B-2 ; B-4 ; B-1 ; B-8
L38	M. Quinchon Guy	Marcoing	C-21
L39	M. Guinet Roland	/	B-2
L40	M. Piasecki Marian	/	B-10 ; B-12 ; B-9
L41	Mme Martin Aurélie	/	C-22
L42	M. Lejeune	/	B-8 ; B-1 ; B-2

## Table des matières

A.	Liste des remarques et courriers enregistrés par le commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique du parc Éolien du Seuil du Cambrésis, et appelant une réponse de la part de l'exploitant .....	- 4 -
B.	Elements de réponse aux remarques des riverains .....	- 11 -
1.	Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV).....	- 11 -
a.	Concernant les infrasons : .....	- 11 -
b.	Concernant l'acoustique:.....	- 11 -
c.	Concernant les champs électromagnétiques : .....	- 12 -
d.	Concernant la réception TV : .....	- 12 -
2.	Impact visuel : paysage et photomontages.....	- 13 -
a.	Concernant le paysage : .....	- 13 -
b.	Concernant la réalisation des photomontages : .....	- 13 -
c.	Concernant le balisage lumineux des éoliennes : .....	- 14 -
3.	Effets sur la santé .....	- 14 -
4.	Effets sur le milieu naturel.....	- 15 -
5.	Déévaluation des biens immobiliers .....	- 15 -
6.	Remise en état du site .....	- 16 -
7.	Retombées financières .....	- 17 -
8.	Captage d'eau potable de Marcoing .....	- 17 -
9.	Proposition de mécénat à l'association du tank de Flesquières .....	- 17 -
10.	Distance aux habitations .....	- 17 -
11.	Pollution des sols .....	- 18 -
12.	Information du public .....	- 19 -
13.	Bataille de Cambrai.....	- 19 -
C.	Réponses particulières apportées aux courriers .....	- 19 -
1.	Réponse particulière apportée à la Lettre (n°L1) de M. Lefebvre, en date du 24 août 2015 : .....	- 19 -
2.	Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L3) de Mme Blondiaux, en date du 24 août 2015 : ..	- 19 -
3.	Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L4) de M. et Mme Mortreux, en date du 05 septembre 2015 : .....	- 19 -
4.	Réponses particulières apportées au courriel (n°L5) de Mme Fourez, en date du 14 septembre 2015 : -	20 -
5.	Réponses particulières apportées au courriel (n°L6) de M. Courbevoie, en date du 23 septembre 2015 : -	20 -
6.	Réponses particulières apportées au dossier (n°L8) de l'association anti-éolienne de Ribécourt-la-Tour « La Tour oui, les éoliennes jamais » : .....	- 20 -



7.	Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L11) de M. Lalaux : .....	- 23 -
8.	Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L12) de M. Brixy : .....	- 24 -
9.	Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L14) de M. Drieux, Maire de Marcoing : .....	- 25 -
10.	Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L15) de Mme Belot-Fontaine : .....	- 25 -
11.	Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L16) de Gaysset : .....	- 25 -
12.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L20), anonyme : .....	- 26 -
13.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L21), de M. Bouleux Jean-Marc : .....	- 26 -
14.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L24), de M. Pétriaux, trésorier de l'association « La tour oui – les éoliennes jamais » : .....	- 26 -
15.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L27), de M. et Mme Dupont : .....	- 27 -
16.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L29), de Mme Lefebvre, épouse Bouleux : .....	- 27 -
17.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L32), de Mme Parmentier, épouse Pétriaux : .....	- 27 -
18.	Réponses particulières apportées à la lettre anonyme (n°L34) : .....	- 27 -
19.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L35), de M. Machut, maire de Villers-Plouich : .....	- 28 -
20.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L36), de M. et Mme Tirland : .....	- 28 -
21.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L38), de M. Quinchon : .....	- 30 -
22.	Réponses particulières apportées à la lettre (n°L38), de M. Quinchon : .....	- 30 -
D.	Ribécourt-la-Tour n'est absolument pas encerclé par les éoliennes. Seule Réponses particulières apportées a Certaines remarques faites sur les registres .....	- 30 -
1.	Sur la remarque (n°1) de M. Gaillard : .....	- 30 -
2.	Sur la remarque (n°3) de M. Gaysset : .....	- 31 -
3.	Sur la remarque (n°7) de MM. Bouleux, Pétriaux et Leroy de l'Association La Tour Oui – Les éoliennes jamais : .....	- 31 -
4.	Sur les remarques (n°8), de Mme Tirland, membre du collectif anti-éolien de Marcoing : .....	- 31 -
5.	Sur la remarque (n°9), concernant le tourisme et les loisirs : .....	- 32 -
6.	Sur la remarque (n°13) anonyme : .....	- 33 -
7.	Sur la remarque (n°12) de M. Piasates ( ?) : .....	- 33 -
8.	Sur la remarque (n°14) de M. Baquart : .....	- 33 -
9.	Sur la remarque (n°15) de M. Grésillon : .....	- 34 -
10.	Sur la remarque (n°16) de MM. Cany : .....	- 34 -
11.	Sur la remarque (n°17) de M. Quinchon : .....	- 35 -
12.	Sur la remarque (n°19) de M. Leveaux, Maire de Ribécourt-la-Tour : .....	- 35 -
13.	Sur les remarques (n°20, 21, 23 et 26) de M. Leveaux, Maire de Ribécourt-la-Tour, Mme Membré et M. Janik, conseillers municipaux : .....	- 35 -
14.	Sur la remarque (n°22) de Mme Nathalie Demonchy : .....	- 35 -
15.	Sur la remarque (n°24) de Mme Skiti : .....	- 36 -

---

16.	Sur la remarque (n°25) de MM. Bouleux, Petriaux et Leroy : .....	- 36 -
17.	Sur la remarque (n°27) de Mme Drecq : .....	- 36 -
18.	Sur la remarque (n°30) de M. Deschamps, Maire de Cantaing-sur-Escaut, à titre personnel : ....	- 37 -
19.	Sur la remarque (n°31) de M. Tourneux : .....	- 37 -
20.	Sur la remarque et la lettre (n°33 et L30) de Mme. Silvert : .....	- 37 -
21.	Sur la remarque anonyme (n°32) : .....	- 37 -
22.	Sur la remarque (n°35) de l'indivision Leriche : .....	- 37 -
23.	Sur la remarque (n°38) de M. Lamblin : .....	- 38 -
24.	Sur la remarque (n°47) de M. Bizet : .....	- 38 -
25.	Sur la remarque (n°51) de M. Dierckx : .....	- 38 -
26.	Sur la remarque (n°52) de MM. Mesnard : .....	- 38 -
27.	Sur la remarque (n°53) de Mme Drilleaud : .....	- 39 -
ANNEXE n°1	.....	- 41 -
ANNEXE n°2	.....	- 56 -
ANNEXE n°3	.....	- 59 -
ANNEXE n°4	.....	- 63 -
ANNEXE n°5	.....	- 68 -

## B. ELEMENTS DE REPONSE AUX REMARQUES DES RIVERAINS

### 1. Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)

#### a. Concernant les infrasons :

Aspect étudié au § 5.4. *Effet des infrasons de l'étude d'impact, p. 319*

L'infrason est un son grave, basse fréquence (inférieure à 20 Hz), inaudible par l'oreille humaine. Les infrasons nous enveloppent au quotidien (produits notamment par les trains, les machines vibrantes, des instruments de musique, dans l'habitacle d'une voiture, ou encore la pratique de certains sports).

L'intensité des infrasons produits par une éolienne est relativement faible. Les installations éoliennes sont de plus localisées à une distance importante (supérieure à 500 m) des habitations. Dans un rapport daté du 14 mars 2006, l'Académie de Médecine conclut : « *la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée : elle est sans danger pour l'homme* ».

Ce même rapport parle notamment de « *phantasmes nés des infrasons* » précisant que « *Pour une certaine partie de la population, et contrairement aux ondes sonores que chacun peut percevoir, les basses fréquences se situent dans un monde mystérieux qui fait peur* ». Certaines personnes, lors de l'essor des premières voies ferrées, ne prenaient pas le train de peur d'imploser sous le passage d'un pont.

**Les infrasons produits par les éoliennes n'ont donc aucun effet notable sur la santé humaine contrairement à ce que véhiculent les anti-éoliens.**

Concernant l'impact des infrasons sur les animaux, comme pour l'impact sur la santé humaine, il s'agit d'une crainte sans fondement scientifique.

Un rapport de 1966, relayé sur les différents sites internet anti-éolien, est assez alarmiste quant aux impacts des infrasons sur l'Homme et les animaux. Ce rapport a néanmoins été fortement critiqué et remis en cause, notamment par l'Académie de médecine elle-même, toujours dans son rapport de mars 2006 « **cette peur des infrasons est entretenue, notamment sur Internet, par la référence à une publication datant de 1966. Ce travail ancien vient d'être analysé par G. Leventhall ; il en a repris tous les éléments, en en faisant méthodiquement la critique. Il a pu montrer que la méthodologie employée était inadmissible et ses conclusions inacceptables, au regard des exigences actuelles d'un travail scientifique.** »

#### b. Concernant l'acoustique:

Plusieurs remarques font état des nuisances sonores. Le projet a fait l'objet d'une étude acoustique précise et complète, par le bureau d'études Venathec. Cette étude a été mise à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique ; nous ne le reprendrons donc pas ici.

Les parcs éoliens sont soumis à une réglementation stricte, limitant l'émergence acoustique au niveau de **l'extérieur des habitations** de 5 dBA de jour et 3 dBA de nuit, et sont depuis août 2011 soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Ceci implique notamment la possibilité de contrôles sur les installations de la part des inspecteurs ICPE et l'intervention du Préfet à tout moment au cours de l'exploitation des éoliennes, via des arrêtés préfectoraux.

Ainsi, en cas de gêne et de plainte de la part d'un riverain auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS, service préfectoral), des mesures acoustiques auront lieu sur site et, si l'émergence est avérée, l'exploitant du parc éolien sera mis en demeure de remédier à la situation, notamment par l'établissement d'un plan de bridage des éoliennes, qui permet d'adapter leur mode de fonctionnement de façon à limiter les émissions acoustiques.

Ceci est clairement expliqué dans la circulaire du 29 août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées : « *La police des installations classées permettra en effet de procéder, lorsque cela sera opportun, à des mesures de bruit lors du fonctionnement des aérogénérateurs et de prononcer des sanctions administratives, pouvant aller jusqu'à la suspension des installations, si ces mesures montrent que les dispositions prescrites ne sont pas tenues.* »

Il n'est évidemment pas dans l'intérêt de l'exploitant d'un parc éolien de générer le moindre dépassement d'émergence acoustique puisqu'il s'exposerait à un risque de bridage, voire d'arrêt, d'une ou plusieurs éoliennes. Le choix d'installer des éoliennes équipées de grands rotors va dans le sens de la limitation des émissions acoustiques puisque les éoliennes tournent lentement.

Ajoutons que nous avons pris **l'engagement ferme de réaliser une campagne de mesures acoustiques dans les 6 mois suivant la mise en service du parc éolien**. Ces mesures seront réalisées à des emplacements représentatifs du site, dans des conditions représentatives, suivant la norme NFS 31-114. Par ailleurs, la procédure de contrôle sera soumise pour validation à l'inspecteur des Installations Classées avant sa mise en place.

Notons qu'à ce jour, sur tous les parcs éoliens en service dans le Nord – Pas-de-Calais et en Picardie ; régions que nous connaissons particulièrement et qui sont parmi les plus équipées en éoliennes, nous n'avons jamais eu connaissance de nuisances acoustiques avérées ayant nécessité le bridage ou l'arrêt des éoliennes.

Les mesures se sont arrêtées à 10 m/s car c'est à cette vitesse que les éoliennes sont le plus bruyantes. Au-delà de 10 m/s, la contribution éolienne est constante alors que le bruit résiduel (le bruit sans les éoliennes) augmente : souffle du vent dans les arbres, courant d'air, etc. Par conséquent les émergences calculées au-delà de 10 m/s seraient plus faibles.

#### **c. Concernant les champs électromagnétiques :**

Aspect étudié au **§ 5.5 Champs électromagnétiques de l'étude d'impact, pp. 330-333**

Tout appareil électrique en fonctionnement crée un champ électromagnétique (CEM). Le CEM correspond à l'association des ondes électrique et magnétique se déplaçant ensemble à la vitesse de la lumière. Ainsi, une télévision, un sèche-cheveux ou encore un réfrigérateur émettent un CEM.

Une éolienne comme tout appareil utilisant, générant ou transportant de l'énergie électrique génère un champ électromagnétique, notamment au niveau de la génératrice (dans la nacelle) et des câbles électriques (confinés dans l'éolienne puis enterrés dans le sol). Le CEM d'une éolienne appartient à la gamme des CEM « basses fréquences ».

**La réglementation française reprend les recommandations européennes 1999/519/CE pour la protection du public. Ainsi, l'arrêté du 26 août 2011 précise que les installations d'éoliennes sont implantées de telle que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique supérieur à 100 µT à 50-60 Hz.**

Comme il est expliqué en détails dans l'étude d'impact, le CEM au pied d'une éolienne est très faible, trop faible pour avoir un effet sur la santé. A partir de 30 m du mât, il n'est quasiment plus perceptible. **Aucun impact sur la santé de la population n'est donc possible, d'autant plus que les premières habitations se situent à plus de 500 m des éoliennes.**

#### **d. Concernant la réception TV :**

Aspect étudié au **§4.2.5.2.2. Champs électromagnétiques de l'étude d'impact, pp. 245** et **§9.5.2. Mesure n°15 : En cas de perturbation de la réception télévisuelle, PP. 429-430**

Les éoliennes, de par leurs dimensions et les matériaux utilisés, peuvent potentiellement et de manière tout à fait aléatoire occasionner une gêne sur les radioémissions. Les éoliennes n'émettent pas directement d'ondes mais les pales et le mât risquent de réfléchir ou de diffracter les transmissions télévisuelles et créer ainsi des ondes réfléchies ou diffractées. Ce phénomène parasite peut brouiller la réception de la télévision.

Pour un projet éolien, il est particulièrement difficile d'anticiper ce phénomène.

Concernant les radiotransmissions (communication entre antennes-relais), la consultation des services de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) permet de se prémunir de tout risque d'interférences avec les faisceaux hertziens de radiotransmission. Les services de l'ANFR ont été consultés dans le cadre de ce projet.

Les éoliennes du projet éolien du Seuil du Cambrésis ne se situent pas dans une zone de servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception entre les obstacles, ou de protection des centres de réceptions radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques.

En cas de perturbation de réception télévisuelle avérée et due aux éoliennes, la société d'exploitation mandate un antenniste pour modifier les réglages de l'antenne.

Si cela s'avère insuffisant, la réception télévisée par internet (si le débit le permet) ou l'installation d'une parabole sera effectuée aux frais de la société d'exploitation.

Pour bénéficier de cette mesure, la perturbation télévisuelle doit être avérée et due aux éoliennes (parc situé entre l'habitation et le centre d'émission – orientation de l'antenne – ou à proximité).

Très récemment, le CSA et l'ANFR ont mis en place une procédure à suivre qui permet d'ouvrir une enquête en cas de perturbation de la réception télévisuelle (source : <http://www.csa.fr/Television/La-reception/La-reception-de-la-TNT-par-l-antenne-rateau/Vous-ne-recevez-pas-bien-la-television-que-faire/L-enquete-appfondie-menee-conjointement-par-l-ANFR-et-le-CSA>)

Enfin, les habitations sont de plus en plus desservies par la télévision par satellite ou par box internet, systèmes sur lesquels les éoliennes ne provoquent aucune perturbation.

Cette procédure est détaillée dans *l'étude d'impact, pp.429-430*

## **2. Impact visuel : paysage et photomontages**

### **a. Concernant le paysage :**

La plupart des remarques formulées par les riverains quant à l'impact du projet (« défiguré », « nuisances visuelles », « monstres », « agression », etc.), et plus globalement l'impact de l'éolien, sur le paysage, n'amènent pas vraiment de réponse de notre part. Il s'agit finalement d'avis plus que de craintes, la perception d'un paysage dépendant de celui qui l'observe, de son ressenti, de son vécu, de ses convictions, etc.

Nous renvoyons à *l'étude d'impact (partie B-3a du dossier)* et à son *volet paysager (partie B-3b du dossier)* qui traitent largement de l'impact visuel du projet et de son intégration dans le paysage. De plus, le projet éolien est bien situé dans une zone favorable du Schéma Régional Eolien.

### **b. Concernant la réalisation des photomontages :**

Certaines remarques pointent des « photos non représentatives, impact visuel biaisé, éolienne représentée plus petite qu'elles ne sont, échelle n'est pas bonne ».

Actuellement, pour ces études, Ecotera Développement s'appuie sur plusieurs guides méthodologiques (Cf. *§ 13.1. Méthodologie appliquée par ECOTERA Développement de l'étude d'impact, p. 443 à 445*).

Pour la réalisation des photomontages, nous nous sommes appuyés sur le *Guide de l'Etude d'Impact sur l'Environnement des Parcs éoliens, actualisation 2011*, réalisé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer qui dit :

« Chaque photomontage ou croquis interprétatif est commenté de manière détaillée, avec l'ensemble des caractéristiques de la photographie ou du cadrage (date, distance à l'éolienne la plus proche, orientation etc.). **Les photomontages sont réalisés à partir de logiciels professionnels, sur la base d'une photographie panoramique constituée d'un assemblage de plusieurs clichés (la focale doit être précisée, elle est souvent de 50mm).** »

Le logiciel professionnel utilisé par Ecotera Développement est WindPro. Ce logiciel permet de renseigner la position de la prise de vue ainsi que celle des éoliennes avec leurs dimensions. L'algorithme de calcul prend ensuite en compte les altitudes, distances et géométries des éoliennes afin de dimensionner les éoliennes sur la photo. Les dimensions des éoliennes représentées ne peuvent pas être modifiées par l'utilisateur du logiciel.

Afin de proposer une analyse critique, nous avons proposé par deux fois à M. le commissaire-enquêteur de montrer le fonctionnement de notre logiciel de photomontage.

Une note de notre bureau d'études paysager est présentée en Annexe 1 du présent mémoire en réponse.

### c. Concernant le balisage lumineux des éoliennes :

Aspect étudié dans *l'étude d'impact* au § 4.2.1.2.4. *Le balisage lumineux*, pp. 239-240, § 4.2.5.2.1. *Sécurité aéronautique et balisage des éoliennes*, pp. 244-245, § 9.4.3. *Mesure n°10 - Minimiser les impacts des flashes lumineux sur la commodité du voisinage*, pp. 423-424 et dans *l'étude de dangers* au § 4.2.4.4. *Balisage lumineux*, p. 83

**Le balisage des éoliennes est obligatoire et fixé réglementairement, par l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques**, afin de permettre leur localisation notamment par les aéronefs.

Les aérogénérateurs situés en dehors des zones grevées de servitudes doivent être équipés d'un balisage lumineux, diurne (feu à éclats blancs) et nocturne (feu à éclats rouges). Ce balisage diurne et nocturne est localisé sur le toit de la nacelle.

Il convient de rappeler que le projet éolien du Seuil du Cambrésis se situe en dehors des servitudes et contraintes liées à la navigation aérienne et aux circuits de l'aviation civile (aérodromes, héliportations, etc.).

L'arrêté précise par ailleurs que, pour les éoliennes d'une hauteur totale strictement supérieure à 150 m, un balisage intermédiaire doit être ajouté. **Ce qui n'est pas le cas des éoliennes du projet éolien du Seuil du Cambrésis, dont la hauteur est égale à 150 m.**

**Les éoliennes projetées seront donc équipées d'un balisage conforme. Nous ne pouvons y déroger. Il en va de la sécurité de la navigation aérienne.**

De par leur fonction, les flashes lumineux signalent au loin l'emplacement des éoliennes, et les rendent donc plus visibles pour le voisinage, et depuis les axes routiers. Si **la gêne de jour s'avère négligeable**, les flashes nocturnes - bien que moins intenses (seulement 2 000 candélas de nuit, contre 20 000 de jour) et de couleur rouge moins voyante - s'ajoutent à la **pollution lumineuse** des villes et campagnes.

Afin de réduire la gêne pouvant être occasionnée par le balisage, l'exploitant s'est engagé à utiliser la nouvelle génération de **balise lumineuse à LED, minimisant les impacts vers le sol.**

Par ailleurs, la réglementation sur le balisage des obstacles à la navigation aérienne, définie par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), prévoit la possibilité de **régler la fréquence du signal des feux à éclats**. En effet, concernant les feux à éclats moyenne intensité de type A (balisage blanc diurne sur les éoliennes), et de type B (balisage rouge nocturne sur les éoliennes), le signal peut être réglé **entre 20 et 60 flashes par minute**, la réduction du signal permettant de réduire la pollution lumineuse.

En l'absence de contre-indications de la part des services de l'Etat, l'exploitant privilégiera une fréquence des signaux lumineux à 20 flashes par minute, afin de minimiser la pollution lumineuse.

### 3. Effets sur la santé

Aspect étudié au § 5. *Les effets du projet sur la santé : évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact*, p. 307-328

Plusieurs personnes s'inquiètent des effets des éoliennes sur la santé, notamment à long terme ou sur les enfants.

**Les éoliennes n'ont aucun effet sur la santé psychique ou physique.** La preuve en est que des éoliennes sont en fonctionnement depuis plus de 20 ans en France, 30 ans en Allemagne, au Danemark et en Espagne, et aucun impact sur la santé n'a été constaté.

Une étude de l'AFSSET de mars 2008, étude menée par un groupe d'experts et non une étude bibliographique, mentionne que « *les éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes, tant au niveau de l'appareil auditif que des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons. A l'intérieur, fenêtres fermées, on ne recense pas de nuisances - ou leurs conséquences sont peu probables au vu des bruits perçus. En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores peuvent être à l'origine d'une gêne - souvent liée à une perception négative des éoliennes. En outre, des retours d'expérience ont montré que la détermination d'un critère de distance minimale d'éloignement des*

*éoliennes par rapport aux habitations n'est pas représentative de la réalité et constitue un exercice hasardeux.»*

**Pour rappel, le projet éolien du Seuil du Cambrésis respecte la réglementation en vigueur (loi ENE issue du Grenelle II pour l'environnement et arrêté du 26 août 2011), imposant une distance d'éloignement d'au moins 500 m vis-à-vis des habitations et zones d'urbanisation future.**

#### **4. Effets sur le milieu naturel**

Nous reprenons ici la conclusion de l'étude écologique réalisée par O2 Environnement dans le cadre de notre étude d'impact :

*« Les contraintes biologiques, mises en évidence par la présente expertise écologique, (...) permettent de statuer positivement sur la faisabilité du projet éolien du Seuil du Cambrésis vis-à-vis de la biodiversité.*

*Toutefois, elles conduisent à étudier très finement les interactions du parc avec les milieux naturels et à intégrer celui-ci au mieux dans son environnement naturel.*

*Le projet éolien s'inscrit dans un périmètre déjà très fortement perturbé par l'agriculture intensive, les lignes électriques, les autoroutes et les routes, les aménagements anthropiques divers, etc. Les communautés biologiques sont déjà dans un état de dégradation et de perturbation très significatif. Les impacts du projet éolien seront donc minimes par rapport aux perturbations préexistantes.*

*Le fait que les habitats naturels soient banalisés et dégradés constitue un point favorable à l'implantation des éoliennes sur les sites retenus. De même que le parti pris, orienté et validé par le SRE du SRCAE, de densifier les parcs éoliens dans ce secteur de la région Nord – Pas-de-Calais.*

*Aucune contrainte majeure pour la biodiversité n'est à attendre dans le cadre de ce projet d'aménagement si pendant la phase de travaux, le maître d'ouvrage et ses maîtres d'œuvre prennent en compte les préconisations suivantes :*

- *Les stations des espèces végétales et animales remarquables devront être identifiées avant les travaux et balisées pendant le chantier ;*
- *Le calendrier de travaux sera adapté et calé sur la phénologie des espèces en présence par un ingénieur-écologue dès avant le lancement du chantier (oiseaux nicheurs remarquables notamment) ;*
- *Les habitats naturels relictuels seront évités pour l'implantation des éoliennes et la réalisation des travaux, notamment par un balisage permanent au cours du chantier ;*
- *Les milieux seront remis en état après les travaux.*

*Des risques d'impact modérés apparaissent pour certaines espèces d'Oiseaux nicheurs. Des propositions d'accompagnement environnemental de chantier et de suivi écologique après mise en service sont émises afin de définir précisément le niveau d'impact résiduel et si un certain nombre de mesures compensatoires devront être mises en œuvre. Leur rôle sera de limiter les risques de perturbation et de mortalité des espèces pour lesquelles des enjeux forts ont été identifiés (busards notamment) en fonction de la composition, de la structure et de l'occupation spatiale par les espèces d'intérêt patrimonial au moment de la réalisation effective des travaux.*

*Aucun équilibre biologique majeur, ni local, ni régional, ne sera perturbé par la mise en place du projet éolien.*

*Par ailleurs, les peuplements et populations d'espèces à enjeux de conservation élevés, et les espèces protégées, tant à l'échelle locale que régionale ou nationale, ne seront pas affectés par l'implantation du projet éolien.*

*La présente expertise écologique du projet éolien du Seuil du Cambrésis nous conduit donc à conclure à sa faisabilité vis-à-vis de la biodiversité et des contraintes écologiques locales, dans sa configuration technique (taille et nombre des machines) et géographique (localisation, géométrie, ...) actuelle. »*

#### **5. Dévaluation des biens immobiliers**

Aspect étudié au **§ 4.6.3.4. Influence sur les biens immobiliers de l'étude d'impact, p. 304-305**

La valeur d'un bien immobilier dépend de plusieurs critères (comme l'activité économique de la zone, la valeur de la maison et l'évolution de cette valeur, la localisation de la maison et son environnement, etc.). L'implantation d'un parc éolien n'a aucun impact sur les critères objectifs de valorisation d'un bien, mais potentiellement sur les **éléments subjectifs**, variant d'une personne à l'autre.

**Plusieurs études statistiques** ont été menées sur le sujet, en France et dans le reste du monde, d'autres sont en cours.

- Les études les plus récentes sont celles citées dans l'étude d'impact, réalisée par le Berkeley National Laboratory (laboratoire national américain, dépendant du Département de l'énergie). Il conclut, dans son étude statistique d'août 2013, à l'absence d'impact mesurable des parcs éoliens sur les prix de l'immobilier.
- Plus récemment, dans un second rapport, le Berkeley National Laboratory, en association avec l'Université du Connecticut, publié en janvier 2014, a réalisé une autre étude portant cette fois sur l'effet des éoliennes sur les valeurs immobilières en milieu urbain et semi-urbain dans le Massachusetts.  
Elle conclut à l'absence d'impact négatif statistiquement décelable, et observe au contraire un léger effet positif sur les prix de vente à l'annonce de l'installation d'un parc éolien.
- Le Conseil francophone des notaires de Belgique a souhaité lui aussi vérifier des «prises de position» affirmant que les terrains et maisons situés aux abords d'un parc éolien sont en moyenne dévalués de 10 à 30 %, en citant l'exemple de la commune de Perwez. En procédant à une étude des valeurs immobilières données par l'Institut National des Statistiques, sur cette même commune, il s'est avéré que les valeurs moyennes pour les immeubles d'habitations ordinaires n'ont cessé d'augmenter, passant de 98.223 € à 185.505 € entre 2000 et 2008. L'étude conclut donc que **«l'on peut raisonnablement estimer, selon l'analyse chiffrée, que la présence d'éoliennes n'a apparemment aucune influence notable sur les valeurs immobilières»**.
- Nous avons relevé plus récemment un article de presse datant d'octobre 2014, publié dans le journal « Ouest France », au sujet de la baisse de l'immobilier à proximité de parcs éoliens dans le Morbihan. Les éoliennes n'entraîneraient pas de dépréciation d'après le maire d'une des communes concernées : **« Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »**
  - ⇒ Article fourni en annexe 2 de ce document.
- Aucune dévaluation immobilière n'a été reportée dans la presse pour le parc de 5 éoliennes, en service depuis plus de 5 ans, à proximité du Quesnoy.

De plus, des parcs éoliens sont construits et en exploitation depuis maintenant plus de dix ans en Nord Pas-de-Calais et Picardie, il semble probable que si dévaluation immobilière il y avait à proximité d'un parc éolien, cette information aurait été mise à jour et relayée depuis bien longtemps par les médias et les élus des communes.

Enfin, les retombées fiscales dont bénéficieront les communes d'accueil permettront aux élus de réaliser des investissements qui contribueront à l'amélioration du cadre de vie et des services proposés aux habitants, voire à la baisse de la fiscalité locale, du fait de rentrées nouvelles dans le budget communal. L'entretien d'un village, le maintien ou le développement de services etc., contribuent évidemment à valoriser l'immobilier.

## 6. Remise en état du site

En vertu de l'arrêté ministériel du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 6 Novembre 2014, **l'exploitant du parc éolien a l'obligation de démonter les éoliennes** du parc en question, à l'issue de son



exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée). Aussitôt l'exploitation terminée, le démantèlement des éoliennes est réalisé, les baux emphytéotiques sont résiliés, et les terrains sont remis en état culturel conformément à l'arrêté ministériel ci-dessus cité. Même s'il reste la fondation sous terre, cette dernière est inerte et ne pollue donc pas les sols. Pour cela, l'exploitant éolien a, préalablement à la construction du parc, constitué des **garanties financières d'un minimum de 50 000 € par éolienne** (valeur actualisée tous les 5 ans), faute de quoi le Préfet n'autorise pas l'exploitation du parc éolien. Cette obligation de constitution de garanties financières relève de la nomenclature ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). En cas de défaut de l'exploitant au moment du démantèlement, le Préfet peut se saisir des sommes de ces garanties financières pour faire procéder au démantèlement.

Cf. **§ 6.5. Garanties financières de la notice descriptive, p 28 et 29**

Les propriétaires, les exploitants agricoles, les élus et les habitants sont donc garantis du démantèlement du parc éolien à l'issue de son exploitation, et les propriétaires restent pleinement propriétaires de leurs terrains.

## **7. Retombées financières**

Aspect étudié au **§ 4.2.4. Effets socio-économiques de l'étude d'impact, p. 237-239**

Les parcs éoliens sont soumis à plusieurs taxes en faveur des collectivités. Ces taxes sont un bol d'air pour des villages ruraux, où les dotations de l'état ont baissé ces dernières années. Il est en effet anormal que les travaux d'entretien des communes soient en partie réalisés bénévolement par le maire de la commune.

En dehors des considérations économiques, les enjeux de développement durable liés aux éoliennes ont également séduit les élus.

## **8. Captage d'eau potable de Marcoing**

L'éolienne E9 est effectivement située à environ 400 m du captage d'eau potable de Marcoing. L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement est uniquement interdite dans les périmètres de protection rapprochés. L'ensemble du projet éolien du Seuil du Cambrésis est situé à l'extérieur de tout périmètre de protection (**Cf. carte 17 p.92 de l'étude d'impact : Cours d'eau sur le périmètre d'étude éloigné et captages à proximité du projet & Annexe A.7.2. Consultation de l'ARS, Avril 2014**). Le niveau statique de la masse d'eau est situé, d'après le rapport géologique de détermination des périmètres de protection à + 52 mNGF soit à 17 m de profondeur par rapport à l'éolienne E10 (l'éolienne dont l'altitude est la plus faible). La profondeur des fondations classiques d'une éolienne Vestas V-11-3.3 MW est d'environ 3 m de profondeur. Les fondations ne seront donc pas directement en contact avec l'eau.

De plus, les fondations sont uniquement en béton qui est un matériau inerte et une éolienne est étanche et ne peut donc pas, même en cas de fuite à l'intérieur de la structure, rejeter de produits directement sur le sol.

Par ailleurs, toutes les mesures de prévention seront mises en place lors de la phase chantier pour limiter les risques de déversement et de pollution de la nappe.

**Les impacts potentiels du projet sur la préservation des ressources en eaux sont donc considérés comme faibles.**

## **9. Proposition de mécénat à l'association du tank de Flesquières**

La proposition d'offrir 5 000 € à l'association le tank de Flesquières rentre dans le cadre des mesures compensatoires définies à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement. Il permet de compenser en partie l'atteinte faite au paysage en finançant par exemple en partie le belvédère prévu dans le projet. Bien entendu, cette mesure sera effective uniquement si le projet est construit.

## **10. Distance aux habitations**

Plusieurs remarques font état de la distance séparant les habitations des premières éoliennes.

La distance aux habitations est une des contraintes à prendre en compte concernant l'implantation des éoliennes. En effet, à cela s'ajoutent les contraintes techniques (distances d'éloignement aux ouvrages et infrastructures telles que routes, lignes électriques, canalisations souterraines...), acoustiques, écologiques, paysagère, aéronautique, de défense, etc. De plus, un parc éolien nécessite un point de raccordement au réseau d'électricité qui soit à moins de 20 km.

Lorsque toutes ces contraintes sont cartographiées, les zones du territoire français pouvant accueillir des éoliennes sont relativement peu nombreuses et d'une superficie qui n'a rien de gigantesque. Le secteur du projet éolien du Seuil du Cambrésis fait partie de ces zones. Il est d'ailleurs situé sur le territoire de communes favorables au développement de l'énergie éolienne annexées au Schéma Régional Eolien (SRE) du Nord – Pas-de-Calais.

**Pour rappel, le projet éolien du Seuil du Cambrésis respecte la réglementation en vigueur, imposant une distance d'éloignement d'au moins 500 m vis-à-vis des habitations et zones d'urbanisation future.** La prise en compte des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes avoisinantes permet de ne pas empêcher le développement de ces dernières tant au niveau habitat que zone d'activités. Par exemple, sur la commune de Lauwin-Planque, l'entrepôt de la société Amazon a obtenu son autorisation postérieurement au parc éolien et personne ne se plaint de la présence de ces 2 sites.

Par ailleurs, la distance d'éloignement de 500 m réglementaire est appliquée dans de nombreux pays européens : Espagne, Pays de Galles, Suède, Irlande, etc. Cette distance peut même être inférieure, comme en Belgique ou au Portugal où la réglementation impose d'être éloigné à 250 m des premières habitations. Enfin, nous devons respecter les lois françaises et non les lois américaines ou britanniques.

## 11. Pollution des sols

Aspect étudié au § 4.1.1. *Effets sur le sol* de l'étude d'impact, p. 237-239

Concernant la pollution des sols, il est nécessaire de distinguer 3 possibilités de pollution des sols : la pollution des sols par les fondations, la pollution des sols en phase exploitation et la pollution des sols en phase chantier.

Seules les fondations de l'éolienne sont ancrées dans le sol. Ces fondations sont en béton armé qui est un matériau inerte. Par ailleurs, il n'existe pas d'alternatives au béton pour la construction de ce type de fondations. La présence de béton dans le sol n'est pas source de pollution sinon chaque maison construite polluerait le sol de la même manière.

En phase exploitation, les substances présentes dans les éoliennes susceptibles de polluer le sol sont les huiles et graisses contenues dans les systèmes de lubrification et le liquide de refroidissement. Aucune autre substance polluante n'est stockée sur les installations. Cependant, **les huiles de vidange sont récupérées pour être traitées par des entreprises spécialisées ; des systèmes de rétention utilisés lors des vidanges préviennent les fuites éventuelles ; il n'y a aucun stockage d'huiles usagées ou d'autres substances polluantes sur le site.** De plus, les éoliennes sont équipées de nombreux détecteurs de niveau permettant de repérer d'éventuelles fuites ou d'arrêter la machine en cas d'urgence. Par ailleurs, toute fuite à l'intérieur de la nacelle y serait contenue ou s'écoulerait à l'intérieur du mât et y serait confinée. Seule une fuite au niveau du rotor ou un accident détruisant l'intégralité de l'éolienne pourraient contaminer le milieu extérieur. Ces accidents restent cependant extrêmement rares. Les opérations de maintenance ou de réparation peuvent nécessiter d'autres produits chimiques présentant une certaine toxicité : peintures et solvants pour l'entretien des pales et du mât ; graisse, cires et solvants pour la protection anticorrosion ; résine d'époxy, mastic et colle pour la réparation des pales. Ces produits sont utilisés occasionnellement et dans des quantités relativement faibles. **Le risque de pollution accidentelle du sol lors de l'exploitation des éoliennes est donc faible.**

En phase chantier, les risques viennent d'éventuelles fuites d'hydrocarbures sur les engins de chantier. Afin de pallier à cela, des kits anti-pollution seront disponibles pour limiter l'infiltration dans le sol. En cas de déversements accidentels d'un polluant sur le terrain, le sol sera rapidement décapé puis traité. Afin de limiter les risques de pollution, aucun stockage d'hydrocarbure ne sera autorisé sur le site à même le sol.

Enfin, on peut également noter que l'activité agricole intensive sur le site présente potentiellement plus de risques pour les sols (utilisation de produits phytosanitaires, érosion et ruissellement des terres exposées entre deux cultures, tassement du terrain par les engins agricoles, fuite d'huiles ou d'essence...) que l'exploitation d'un parc éolien.

## **12. Information du public**

Plusieurs remarques font état du manque d'informations ou du manque de communication pour ce projet éolien.

Pas moins de 10 articles ont été relayés dans la presse locale avant l'ouverture de l'enquête publique (Edition de Cambrai de la Voix du Nord ou l'Observateur du Cambrésis) sur le projet éolien dans son ensemble (réunion publique, retombées du projet, association anti-éolienne). De plus, deux réunions publiques ont été réalisées ; une par le porteur de projet et les élus et une par l'association anti-éolienne. Ces deux réunions se sont tenues des vendredis soirs, le 27 février 2015 et le 6 mars 2015. Plusieurs communications des élus sur le développement des Zones de Développement Eolien (aujourd'hui abrogées) avaient également été réalisées en 2012. Parler de défaut de communication est simplement de la mauvaise foi au vu de ces éléments.

Par ailleurs, concernant la consultation du dossier d'enquête publique, il était consultable dans l'ensemble des mairies situées à moins de 6 km du projet aux horaires d'ouverture de ces dernières. Une permanence du commissaire enquêteur s'est tenue un samedi matin, justement pour permettre aux personnes travaillant la semaine de participer à l'enquête publique. Il est donc faux de dire que les permanences ou que le dossier étaient disponibles qu'aux horaires travaillés.

La taille de notre dossier n'est également pas de notre ressort. Nous devons respecter les demandes définies par le Code de l'Environnement traitant les différents aspects de notre projet. Si un de ces aspects est manquant, le dossier peut être jugé irrecevable. Néanmoins, nous réalisons un résumé non technique des études d'impacts et de dangers afin de faciliter la lecture par le plus grand nombre.

## **13. Bataille de Cambrai**

La réglementation prévoit la possibilité de soumettre le chantier de construction des éoliennes à une fouille archéologique préventive sur demande éventuelle de la préfecture et des services d'archéologie préventive (consultés par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de notre dossier).

De plus, notons que ce champ de bataille, bien que d'intérêt historique, ne possède aucun classement patrimonial. Si bien qu'il n'a aucune incidence sur les divers projets de construction ou d'aménagement prenant place dans ce secteur. Cette plaine fut effectivement le lieu d'âpres combats, mais aujourd'hui notre société s'y développe, les agriculteurs y cultivent, les villages s'étendent avec de nouvelles constructions, de nouveaux réseaux, et un projet éolien y sera peut-être construit.

Enfin, en cas de construction du parc éolien, une proposition de mécénat avec l'association du Tank de Flesquières pour la construction du Centre d'Interprétation de la Bataille de Cambrai a été réalisée.

## **C. REPONSES PARTICULIERES APORTEES AUX COURRIERS**

### **1. Réponse particulière apportée à la Lettre (n°L1) de M. Lefebvre, en date du 24 août 2015 :**

Nous sommes entièrement d'accord avec M. Lefebvre. Comme pour de nombreux projets éoliens, nous entendons malheureusement plus la voix des anti-éoliens.

### **2. Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L3) de Mme Blondiaux, en date du 24 août 2015 :**

Cette lettre n'attend pas de réponse particulière de notre part. Mme Blondiaux refuse les éoliennes sans aucun argumentaire pour étayer son propos.

### **3. Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L4) de M. et Mme Mortreux, en date du 05 septembre 2015 :**

Il nous semble important de préciser que M. Mortreux est Vice-Président de l'association « la Tour Oui – Les éoliennes jamais ».

La première erreur de sa lettre est de dire que la première éolienne sera située à 750 m de sa maison alors qu'elle sera en fait à 820 m.

Nous ne sommes pas responsables des infrastructures présentes à proximité de son habitation (les lignes électriques étaient certainement là avant qu'il achète son corps de ferme). Mais en aucun cas, la présence d'éoliennes n'aggraverait ses troubles de santé. Comme répété plusieurs fois dans ce mémoire en réponse, l'exploitant du parc éolien sera obligé de respecter la réglementation concernant l'acoustique (**cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)**).

**4. Réponses particulières apportées au courriel (n°L5) de Mme Fourez, en date du 14 septembre 2015 :**

Le 19 rue d'en bas à Ribécourt-la-Tour n'est pas typiquement ce que l'on pourrait appeler une maison exposée plein sud. L'une des faces de la maison (comme pour beaucoup de maison à 4 côtés) est en effet orientée vers le sud. Il convient néanmoins d'analyser cette façade (grâce à Google Street View) pour voir que seules 2 fenêtres donnent sur le versant du Bois Couillet et donc sur les éoliennes. Les éoliennes ne seront a priori pas visibles depuis le jardin ou l'entrée de cette maison.

Concernant la taille de la meule de paille que Mme Fourez a mesurée, il faudrait savoir à quel endroit elle se trouve exactement pour pouvoir faire un parallèle entre sa taille et la taille de l'éolienne. En effet, plus un objet est loin plus il est petit. Si la meule ne se trouve pas à égale distance de la maison que l'éolienne, les rapports présentés par Mme Fourez n'ont aucun sens.

Concernant la décote immobilière : **cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers**

Concernant l'acoustique et les infrasons : **cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)**

Concernant la faune et la flore : **cf. B-4 Effets sur le milieu naturel**

Concernant la réalité de nos photomontages : **cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages**

Concernant les retombées financières : **cf. B-7 Retombées financières**

**5. Réponses particulières apportées au courriel (n°L6) de M. Courbevoie, en date du 23 septembre 2015 :**

Concernant la distance aux habitations : **cf. B-8 Captage d'eau potable de Marcoing**

Concernant l'acoustique : **cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)**

Concernant la modification du paysage : **cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages**

Concernant la dévaluation immobilière : **cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers**

M. Courbevoie déplore que « *tous projets d'extensions ne seront plus possibles* ». Nous avons justement pris en compte le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoing comme le prévoit l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : « *L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010* ». Par conséquent, les secteurs prévus pour l'extension de la commune de Marcoing ont bien été considérés et pourront être réalisés sans problème avec la présence du parc éolien.

Selon M. Courbevoie, « *les éoliennes sont connues pour leurs perturbations sur le système hydraulique de la nappe phréatique* ». Quelles sont ses sources ? De quelles études parle-t-il ? En l'absence d'arguments plus fondés, nous ne pouvons prendre en compte cette remarque.

**6. Réponses particulières apportées au dossier (n°L8) de l'association anti-éolienne de Ribécourt-la-Tour « La Tour oui, les éoliennes jamais » :**

L'association anti-éolienne ne se considère pas comme « *des anti-éoliens primaires* » mais leur objectif est « *de protéger les espaces naturels, les sites, les paysages, le patrimoine bâti et non bâti, la faune, la flore...*

*des communes de Ribécourt-la-Tour et des communes avoisinantes* ». Autrement dit, ils refusent la présence d'éoliennes à Ribécourt-la-Tour et dans les communes avoisinantes. Jusqu'où ? Refuser les éoliennes dans les communes limitrophes ? du canton ? du département ? Cette association est tout simplement anti-éolien et ne souhaite pas voir se développer ce type de projet.

L'implantation a été réfléchi en fonction des contraintes du site et en concertation avec les élus des communes d'implantation. Il est important de rappeler que ces élus sont les représentants des habitants du village. Nulle implantation sur cette plaine n'aurait convenu aux membres de l'association.

Concernant la distance aux habitations, une réglementation s'applique et de nombreux pays appliquent également la règle des 500 m : **cf. B-10 Distance aux habitations**

Chaque projet éolien est étudié à la fois par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord et par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais. **Annoncer qu'aucun organisme administratif n'est concerté est tout simplement faux !**

Quiconque souhaite participer à une enquête publique peut y participer. En effet, nous pouvons intervenir sur des projets de confrères s'ils ne nous apparaissent pas correspondre aux standards des parcs éoliens. Les associations anti-éoliennes peuvent également y participer et nous n'empêchons jamais personne d'inscrire une remarque sur le registre ou d'envoyer une lettre au commissaire enquêteur. Les intérêts sont souvent divergents et certains arguments utilisés sont répétés à l'envi par ces associations. Les remarques sont rarement sourcées et l'on peut souvent retrouver les arguments, sans plus de source, sur les sites anti-éoliens. C'est pourquoi nous répondons rapidement à ces remarques et les considérons avec peu d'intérêt. Quand nous voyons des gens intervenir dans des enquêtes publiques et habitant à plus de 15 ou 20 km du projet, nous avons du mal à croire que ce ne sont pas des anti-éoliens primaires.

Concernant les dépôts de permis de construire, **le présent projet a été déposé sous le nouveau régime de l'autorisation unique**. Dans cette procédure, les mairies n'ont pas à afficher les demandes de dépôts. Le dépôt de la demande d'autorisation unique se fait à un guichet unique. Pour le Nord, ce guichet est la DDTM du Nord. **Les remarques concernant les dépôts de permis de construire ne sont donc pas à considérer.**

Concernant l'étude acoustique, l'association ne semble lire qu'une ligne sur deux de cette étude. En effet, dans le **§1. Objet de l'étude** de l'étude acoustique, il est écrit : « *L'objectif de la présente étude d'impact acoustique consiste à évaluer les risques de dépassement des valeurs réglementaires, liés à la mise en place des éoliennes, selon les dernières normes et textes réglementaires en vigueur :*

- *Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations éoliennes soumises à autorisation ICPE ;*
- *Du projet de norme NF S PR 31-114 « Acoustique – Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne » ;*
- *Norme NF S 31-010 – « Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement »...* »

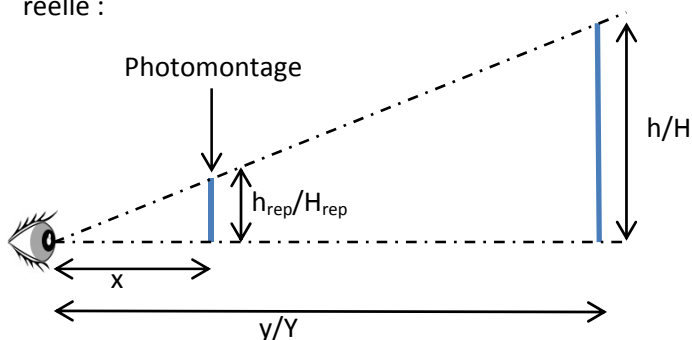
Dans l'attente de la validation de la nouvelle norme NF 31-114, la norme NF 31-010 est toujours d'actualité. Afin de s'assurer de la validité de notre étude acoustique, nous prenons en compte ces deux normes pour la réalisation de cette dernière. Pour le choix de la société Venathec, elle est reconnue depuis plusieurs années dans la réalisation d'études acoustiques pour le développement de projet éolien. Ce n'est pas parce que nous avons considéré une étude comme insuffisante il y a 4 ans que cette société ne peut pas être considérée comme sérieuse.

Il y a effectivement des risques de dépassement des émergences sur différents points du projet. Une contre-expertise sera forcément demandée par les financeurs (2 études sont toujours demandées par les financeurs) et une étude acoustique sera réalisée à la mise en service du parc. Concernant cet aspect : **cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)**

**Lorsqu'une éolienne tourne, elle produit de l'électricité ! Il est clairement mensonger de dire qu'une éolienne tourne 13 h par jour pour rien.** Les 23 % dont parle l'association sont des heures équivalentes pleine puissance (ou facteur de charge) : ce sont le nombre d'heures de mégawattheure produit rapporté à la puissance unitaire de l'éolienne. Le facteur de charge calculé par la société Dewi, spécialisée dans le calcul de productibles de parcs éoliens, s'élève même à 37 % pour le projet éolien du Seuil du Cambrésis.

Concernant l'expertise écologique, nous avons laissé le soin à notre écologue de répondre au dossier : cf. **Annexe n°4**

Concernant l'expertise paysagère, nous avons laissé le soin au bureau d'études paysager de répondre aux remarques : cf. **Annexe n°1**. Nous souhaitons simplement rebondir sur **les photomontages qui sont, comme d'habitude avec cette association, complètement fantaisistes et simplement faux**. D'une part, la topographie n'est absolument pas respectée : pour le photomontage n°11, les éoliennes E2 et E3 sont censés être en partie cachées par le terrain naturel, ce qui n'est absolument pas le cas dans les photomontages que l'association a réalisés. D'autre part, nous avons fait l'exercice de calculer la hauteur de l'éolienne si elle faisait actuellement cette taille sur les photomontages. Pour cela, nous avons utilisé le théorème de Thalès, qui permet de représenter la taille de l'objet entre la vision sur la feuille et la taille réelle :



Sur ce schéma sont représentées les grandeurs permettant le calcul la hauteur des éoliennes :

x représente la distance entre l'œil et la feuille où sont représentés les objets (0,5 m)

y et Y représentent respectivement la distance entre l'observateur et un élément du paysage réel pris comme référence (variable à chaque photomontage) et la distance entre l'observateur et l'éolienne la plus proche (variable à chaque photomontage)

h\_rep et H\_rep représentent respectivement la hauteur de l'élément du paysage pris comme référence représenté sur la feuille (variable à chaque photomontage) et la hauteur de l'éolienne représentée sur la feuille (variable à chaque photomontage)

h et H représentent respectivement la hauteur réelle de la référence (variable pour les éléments du paysage) et la hauteur totale de l'éolienne

En développant le théorème de Thalès, on obtient :

$$x/y = h_{rep}/h \quad \text{et} \quad x/Y = H_{rep}/H \quad \text{avec } x \text{ qui ne varie pas et égal à } 0,5 \text{ m}$$

$$\text{donc } x = y * h_{rep}/h = Y * H_{rep}/H$$

On peut donc trouver la formule de calcul suivante pour la hauteur « réelle » de l'éolienne telle que dessinées par l'association avec la formule suivante :  $H = (h * Y * H_{rep}) / (y * h_{rep})$ .

Calculons la hauteur « réelle » de l'éolienne en fonction des autres paramètres :

Photo-montage	Éléments du paysage identifié	y (distance entre l'observateur et la référence)	h_rep (hauteur de la référence sur la photo)	Y (distance entre l'observateur et l'éolienne)	H_rep (hauteur de l'éolienne représentée)	h (hauteur réelle de l'élément)	H (hauteur « réelle » de l'éolienne)
16	Pylône électrique	123 m	1,8 cm (0,018 m)	805 m	9,4 cm (0,094 m)	10 m	342 m
17	Panneau d'entrée de village	11 m	3,2 cm (0,032 m)	930 m	8,3 cm (0,083 m)	1,5 m	329 m

Photo-montage	Eléments du paysage identifié	y (distance entre l'observateur et la référence)	h <sub>rep</sub> (hauteur de la référence sur la photo)	Y (distance entre l'observateur et l'éolienne)	H <sub>rep</sub> (hauteur de l'éolienne représentée)	h (hauteur réelle de l'élément)	H (hauteur « réelle » de l'éolienne)
19	Arbre à droite de la photo	28 m	4,5 cm (0,045 m)	1 100 m	6,8 cm (0,068 m)	5 m	297 m
65	Clocher de l'église	113 m	5,9 cm (0,059 m)	1 200 m	6,3 cm (0,063 m)	29 m	329 m
129	Poteau électrique	32 m	5,8 cm (0,058 m)	1 100 m	6,8 cm (0,068 m)	8 m	322 m
130	Clocher de l'église	1 303 m	0,5 cm (0,005 m)	600 m	12,5 cm (0,125 m)	29 m	334 m

Avec ces calculs, on constate bien que les éléments n'ont pas été représentés à la bonne échelle : **les éoliennes représentées mesureraient dans la réalité entre 297 et 342 m !!!** Ces photomontages ne peuvent donc en aucun cas être pris pour le jugement de ce dossier.

Concernant la pétition fournie, nous avons décompté les signatures et nous avons les résultats suivants :

- 338 signatures au total ;
  - o Dont 55 des communes d'implantation
  - o Et 149 des communes du périmètre intermédiaire.

Au total, seules 16 % des signatures proviennent des communes d'implantation et 44 % du périmètre intermédiaire (6 km autour du projet) **donc 40 % des signatures proviennent de personnes peu ou pas du tout concernées par le projet.** Cette pétition montre bien que le projet est accepté dans le secteur d'étude : 35 ribécourtois l'ont signée soit moins de 10 % de la population communale ; 5 cantinois, soit 1,2 % de la population de Cantaing/Escaut ; 15 habitants de Noyelles/Escaut soit 2 % de la population noyellaise.

**Cette pétition montre bien que seule une minorité d'habitants est opposé à l'implantation d'éoliennes sur Ribécourt-la-Tour, Cantaing-sur-Escaut et Noyelles-sur-Escaut.**

#### 7. Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L11) de M. Lalaux :

Dans un premier temps, nous souhaitons remarquer que M. Lalaux (président de l'association anti-éolienne de Walincourt-Selvigny) habite à plus de 15 km à vol d'oiseaux de notre projet éolien et que, bien qu'il soit entièrement en droit de s'exprimer dans cette enquête publique, il n'est pas concerné par ce projet. Il semblerait donc qu'il ait fait d'Ecotera Développement et de ses projets éoliens son passe-temps. Ces arguments étant globalement, les mêmes que ceux transmis lors de l'enquête publique du projet éolien du Bois de Saint-Aubert, de nombreuses réponses seront équivalentes.

Concernant le passé historique du site : *cf. B-13 Bataille de Cambrai*

Concernant le tourisme : *cf. D-5*

Concernant la pollution visuelle : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Concernant les nuisances sonores : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Comme il en a pris l'habitude maintenant, M. Lalaux nous diffame pour faire passer son message. En effet, nous ne nous moquons de personne. Une large information sur le projet a été faite (*cf. B-12 Information du public*) et les dispositions prévues pour la remise en état du site respectent la législation en vigueur (*cf. B-6 Remise en état du site*).

Concernant les cabinets d'experts mandatés, ces derniers ont beau être rémunérés par nos soins, il en va de leur réputation et de leur responsabilité de fournir des études impartiales. Par ailleurs, qui devrait les rémunérer si ce n'est le porteur de projet ?

Les contribuables ne participent absolument pas au financement de ce projet par le biais de leurs impôts. Cette information est purement et simplement fautive. L'ensemble du projet est financé par le porteur de projet avec ses fonds propres et des prêts bancaires. Concernant la CSPE, elle s'élève en 2015 à 1,95 cts d'€/kWh dont seulement 15,2 % sont reversés au secteur éolien (<http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant>). Le coût sur la facture d'électricité pour le consommateur s'élève donc à 0,30 cts d'€/kWh. La consommation moyenne par habitant est d'environ 2 500 kWh/habitant/an (*Bilan électrique de la région Nord – Pas-de-Calais* de 2012, RTE), soit un coût moyen pour le consommateur de 7,50 €/habitant/an. Comparativement aux aides fournies pour le développement nucléaire ou au surcoût de l'EPR de Flamanville, cette contribution est dérisoire.

Concernant la dévaluation du patrimoine immobilier, *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

Les structures des études d'impacts sont effectivement semblables entre les projets afin de n'oublier aucun des aspects à étudier. Par ailleurs, les projets sont développés au sein de plaines agricoles éloignées des villes et villages. Les risques sont donc faibles sur les habitants. Par ailleurs, développer un projet présentant des risques ou des impacts importants pour la population ou l'environnement serait incohérent avec l'objectif de développement durable que représentent les énergies renouvelables.

Concernant les photomontages : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*. Nous n'apprenons pas à M. Laloux comment faire son métier. Il ne semble donc pas avoir les compétences pour nous apprendre à réaliser nos photomontages ni pour apprendre aux services instructeurs comment analyser et instruire nos dossiers.

En effet, l'énergie éolienne représente actuellement 3,5 % de la production électrique. C'est pour cette raison que l'on souhaite en installer d'autres : pour que l'éolien participe plus activement à la production électrique générale.

Le projet n'a jamais été caché à la population : *cf. B-12 Information du public*

#### **8. Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L12) de M. Brixy :**

Concernant la taille du dossier : *cf. B-12 Information du public*

Concernant l'aspect visuel : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

M. Brixy n'a apparemment pas compris la façon de calculer la production du parc éolien. Une éolienne tourne en effet 90 % du temps mais ne produit pas forcément à sa capacité maximale tout le temps. En effet, si le vent est inférieur à 10 m/s, l'éolienne produit moins que sa puissance nominale mais produit quand même. Les 3 200 h représentent le nombre d'heure produite à puissance maximale. Par exemple, pour une éolienne de 3 MW, on peut s'attendre à une production de 9 600 MWh (3 200 h \* 3 MW) étalée sur 7 800 h (90 % \* 8 760 h (1 an)).

Nous ne connaissons pas la carte dont parle M. Brixy. Il aurait fallu la joindre à son courrier. Les études réalisées par le ministère de l'écologie montrent un potentiel de vent très intéressant dans le Nord – Pas-de-Calais et en Picardie. C'est pourquoi nous tentons d'en installer dans ces régions.

L'éolien n'a pas pour vocation de remplacer le nucléaire. Il est là pour participer au mix et à l'indépendance énergétique de la France. En effet, les matières premières fissiles et fossiles ne se renouvellent pas assez vite pour la consommation que l'on en a actuellement. L'éolien permet de réduire la consommation de ces matières premières.

Nous ne sommes pas responsables des investissements et des décisions de la société E.ON. Cette remarque n'est pas de notre ressort.

La distance des 1 000 m dont il a été question à un moment était simplement contradictoire avec les objectifs de la loi sur la transition énergétique. C'est pourquoi cette disposition a été retirée du projet de loi.



---

**9. Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L14) de M. Drieux, Maire de Marcoing :**

La commune de Marcoing n'a jamais voulu développé un projet de parc éolien sur son territoire. Nous aurions pu les intégrer au projet si cette dernière l'avait voulu.

En effet, la fermeture de la BA 103 de Cambrai Epinoy a permis de lever une servitude importante sur le Cambrésis, territoire aujourd'hui en plein essor pour le développement de projet éolien. Néanmoins, aucun acharnement de notre part n'a été effectué sur les communes, les propriétaires ou exploitants agricoles.

Concernant le musée du Tank de Flesquières, nous les avons justement contactés afin de leur proposer des mesures compensatoires. Nous ne connaissons pas la localisation officielle de ce dernier au moment du dépôt de notre dossier. Aucune distance réglementaire n'est à respecter concernant les cimetières militaires. Mais comme a pu certainement le constater M. le Maire, de nombreux photomontages ont été réalisés depuis ou à proximité des cimetières militaires du secteur.

Un contrat de maintenance sera passé avec la société fabriquant les éoliennes afin de s'assurer de la bonne maintenance préventive et curative du parc éolien. Par ailleurs, les contrats d'achat passés avec le fabricant stipulent un taux de disponibilité (les éoliennes seront en état de marche 95 à 98 % du temps) à respecter sous peine de pénalités.

Enfin, une étude de dangers reprenant différents scénarios concluent à un risque acceptable pour l'ensemble des riverains et usagers de la route. La génération actuelle d'éoliennes est bien plus fiable que les éoliennes installées à Widehem. On peut notamment constater que malgré le nombre grandissant d'éoliennes sur notre territoire, le nombre d'accidents n'augmente pas et à même tendance à diminuer.

**10. Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L15) de Mme Belot-Fontaine :**

Nous répondons ici aux questions de Mme Belot-Fontaine qui est pour le projet éolien et aucunement concernée par ce dernier.

Les éoliennes seront, si le projet est autorisé, édifié pour une durée de 20 ans, Comme tout système mécanique, même s'il est bien entretenu, les pièces s'usent. On estime à une vingtaine d'années le moment où le coût du changement de pièces devient trop important par rapport à la rentabilité du parc éolien. Cependant, au bout de ces 20 ans, les éoliennes peuvent éventuellement être remplacées par des éoliennes plus performantes (les progrès en matière de puissance d'éoliennes et d'acoustique notamment vont très vite).

La maintenance des éoliennes est réalisée par le fabricant. Ce dernier est tenu contractuellement à la maintenance préventive et curative des éoliennes et doit prouver la disponibilité de ces dernières.

Les chemins utilisés pour le chantier seront refaits afin de permettre aux convois exceptionnels d'accéder aux parcelles agricoles. L'entretien des chemins est ensuite de la compétence de la commune ou de l'AFR. Afin de s'assurer du bon entretien de ces derniers, la société d'exploitation verse une somme annuellement aux propriétaires des chemins.

Concernant les retombées financières : *cf. B-7 Retombées financières*

**11. Réponses particulières apportées à la Lettre (n°L16) de Gaysset :**

M. Gaysset semble confondre beaucoup de choses. Nous ne voyons pas ce que « Je suis Charlie » vient faire dans cette discussion. Nous avons simplement demandé à l'association d'arrêter de colporter des informations fausses sur notre projet telles que les photomontages réalisés, la structure de la société ECOTERA, etc. Bien entendu, tout le monde peut s'exprimer sur ce projet et c'est pour cela que l'enquête publique existe. L'incompatibilité entre le radar et les éoliennes ne vient ni de la pollution, ni des ondes et ni des infrasons. Elle vient des effets de masques que les éoliennes font sur les ondes du radar de par leurs matériaux.

Il est normal de dédommager les agriculteurs et les propriétaires pour la perte de cultures du fait de l'installation des éoliennes.

Concernant la perte de valeur immobilière : *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

---

**12. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L20), anonyme :**

Concernant l'étude acoustique : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Concernant le paysage : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

L'étude est d'autant plus poussée en prenant en compte les 2 secteurs du projet. En effet, la prise en compte d'un seul projet n'aurait pas permis de vérifier les impacts des 2 secteurs tant au niveau paysager, qu'acoustique ou du milieu naturel. En aucun cas, l'étude est moins poussée pour le secteur de Ribécourt-la-Tour.

**13. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L21), de M. Bouleux Jean-Marc :**

Concernant le prétendu manque d'informations : *cf. B-12 Information du public*

Concernant le paysage : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Le projet éolien est situé à plus de 250 m des zones boisées. Par ailleurs, le réseau de ZNIEFF n'a pas de valeur réglementaire et l'étude écologique du site valide la faisabilité du projet éolien (*cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*).

M. Bouleux est clairement opposé à l'éolien sous toute forme que ce soit. Par conséquent, aucune étude d'impact n'aurait eu de valeur à ses yeux, il la décrète donc fantaisiste et incomplète, contrairement aux services instructeurs de l'Etat dont c'est le métier d'instruire ce genre de dossiers.

Concernant l'étude de bruit : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Concernant l'effet stroboscopique ou ombres portées, les calculs effectués montrent une durée probable de présence d'ombres au niveau de son habitation bien inférieure à 5 h/an.

En aucun cas M. Bouleux sera obligé de quitter sa maison si le projet est construit. Par conséquent, il n'est pas prévu de mesures pour le soi-disant préjudice moral, perte du contrat EJP ou frais de déménagement.

Concernant la perte de valeur immobilière : *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

**14. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L24), de M. Pétriaux, trésorier de l'association « La tour oui – les éoliennes jamais » :**

M. Pétriaux annonce que « *les éoliennes (...) entraîne le maintien des centrales thermiques en complément de production* ». L'intérêt est en fait contraire. En effet, les centrales thermiques sont nécessaires pour pallier aux démarrages et aux arrêts des centrales nucléaires. Contrairement à ce que disent les anti-éoliens, les éoliennes sont là pour remplacer ponctuellement le fonctionnement de ces centrales thermiques. Ce ne sont pas ces dernières qui sont installées pour pallier à l'intermittence du vent. Autrement dit, 1 kWh éolien produit correspond à 1 kWh thermique (donc polluant) économisé !

Comme annoncé plus haut dans le présent mémoire, la part de la CSPE reversé à l'éolien représente environ 7,50 €/habitant/an (*cf. C-7*).

Concernant les effets sur la santé : *cf. B-3 Effets sur la santé*

Concernant le milieu naturel : *cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*

Concernant l'impact visuel : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Concernant les fondations et la pollution des sols : *cf. B-11 Pollution des sols*

Contrairement à ce que dit M. Pétriaux, l'ensemble de ces aspects est traité dans l'étude d'impacts. S'ils ne l'avaient pas été, le dossier aurait été refusé par les services instructeurs et n'aurait pas été présenté en enquête publique.

En l'absence de sources données autres que sites indépendants (pour mémoire, les sites internet de Fédération Environnement Durable ou l'EPAW ne peuvent être considérés comme indépendants) et articles

de presse, il nous est difficile de répondre aux attentes de M. Pétriaux. L'éolien est parfaitement complémentaire avec le photovoltaïque ou l'hydroélectricité. Pour mémoire, ce que semble oublier M. Pétriaux c'est que toute technique de production électrique présente des avantages et des inconvénients. Exproprier des gens pour la mise en place d'un barrage (tel qu'à Tignes par exemple) nous semble être un impact négatif très important. Cette technique ne présente donc pas que des avantages.

La dernière phrase de sa lettre nous montre bien son opposition primaire à l'éolien : il refuse tout projet dans les environs proches de sa commune.

**15. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L27), de M. et Mme Dupont :**

Au vu des contraintes techniques présentes sur la commune de Ribécourt-la-Tour, seuls 8 éoliennes peuvent être implantées. Il sera très compliqué d'étendre ce projet sur la commune.

Concernant les nuisances sonores : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Concernant la dégradation du paysage et les flashes : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Concernant le milieu naturel : *cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*

Concernant la perte de valeur des biens immobiliers : *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

IL est complètement faux de dire que le Danemark et l'Allemagne arrête le développement de l'éolien. 5 188 MW ont été installés en 2014, l'énergie éolienne représentant 9,7 % de la consommation électrique brute (source : *Windenergie Report Deutschland 2014*, Fraunhofer IWES). Selon Energienet.dk, gestionnaire du réseau de transport d'électricité danois, 2014 a été une année record pour l'énergie éolienne : la production éolienne a représenté 39 % de la consommation électrique annuelle. L'année n'ayant pas été spécialement venteuse, cette hausse de la part de l'énergie éolienne doit donc être attribuée à l'installation de 100 nouveaux parcs (source : <http://lenergeek.com/2015/01/12/2014-annee-des-records-de-production-eolienne-en-europe/>)

Concernant la CSPE et la facture d'électricité du consommateur : *cf. C-7*

Concernant les fondations en béton : *cf. B-11 Pollution des sols*

**16. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L29), de Mme Lefebvre, épouse Bouleux :**

Cette lettre reprend beaucoup d'arguments et de demande de la lettre de M. Bouleux Jean-Marc, son mari et président de l'association anti-éolien de Ribécourt-la-Tour. Comme d'autres habitants de la commune, Mme Lefebvre a des problèmes de santé l'obligeant à dormir la fenêtre ouverte. Certaines maladies ont tendance à circuler fortement dans cette commune...

Concernant les nuisances sonores : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Concernant les mesures d'accompagnement : *cf. C-13*

**17. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L32), de Mme Parmentier, épouse Pétriaux :**

Cette lettre reprend beaucoup d'arguments et de demande de la lettre de M. Pétriaux Raymond, son mari et trésorier de l'association anti-éolien. Nous invitons donc Mme Parmentier à consulter les réponses faites à son mari : *cf. C-14*

**18. Réponses particulières apportées à la lettre anonyme (n°L34) :**

Concernant la distance aux habitations : *cf. B-10 Distance aux habitations*

Concernant les perturbations électromagnétiques et la réception de la télévision : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Le changement de la distance entre les éoliennes et les premières habitations a été discuté lors des débats sur le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Néanmoins, cette disposition n'a pas été adoptée et la distance entre les éoliennes et les premières habitations est toujours de 500 m.

Les éoliennes ne se situent pas dans le périmètre de protection du captage : *cf. B-8 Captage d'eau potable de Marcoing*

Les éoliennes sont en effet situées légèrement plus bas que le château de Marcoing. Néanmoins, grâce à la hauteur des mâts de ces dernières, nous pourrions capter des vents stables permettant une production électrique satisfaisante.

**19. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L35), de M. Machut, maire de Villers-Plouich :**

M. le Maire de Villers-Plouich nous a fait parvenir la délibération défavorable de son conseil municipal. Cette délibération n'est absolument pas motivée et nous semble donc sans fondement.

Concernant le paysage, l'esthétique environnementale et le patrimoine : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*. Les églises de Villers-Plouich sont classées en tant que patrimoine bâti au sein du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Elles ne sont en aucun cas classées en tant que monuments historiques, ce qui n'a donc aucune valeur réglementaire.

Concernant la zone naturelle : *cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*

Nous souhaitons par ailleurs préciser que l'implantation étudiée n'est absolument pas anarchique et a fait l'objet de plusieurs variantes dont la meilleure a été réalisée au vu des différentes expertises et des contraintes du site. Par ailleurs, un courrier a été adressé à la mairie de Villers-Plouich concernant la réalisation d'éventuelles mesures compensatoires sur leur commune. Ce courrier est resté sans suite (*cf. Annexe 5*).

**20. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L36), de M. et Mme Tirland :**

Concernant la distance aux habitations (aucune éolienne ne sera à moins de 500 m des habitations) : *cf. B-10 Distance aux habitations*

Concernant le photomontage p. 252, les éoliennes n'ont absolument pas été minimisées. Ce photomontage est bien à l'échelle. Concernant les photomontages réalisés depuis les maisons de la Rue Arthur Rimbaud à Marcoing, nous renvoyons à la réponse faite à Mme Silvert : *cf. D-20*

La réglementation n'est pas de notre fait. Nous ne faisons que la respecter. En France, la distance ne dépend pas de la hauteur du mât. Qu'y pouvons-nous ?

Comment Mme Tirland peut-elle savoir ce que ses voisins ressentiront à la vue des éoliennes ?

Concernant le bruit et les infrasons : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Concernant la potabilité de l'eau et la pollution des sols : *cf. B-8 Captage d'eau potable de Marcoing et cf. B-11 Pollution des sols*

Concernant les haies, il est nullement dit qu'elles seront implantées au pied des éoliennes. Les cartes présentes dans l'étude de dangers montrent les implantations potentielles. Ces implantations seront à valider avec les propriétaires des parcelles et des habitations concernées. Par ailleurs, elles n'ont pas à faire la hauteur de l'éolienne pour les masquer. En effet, une haie située à 2 m de l'observateur peut très facilement masquer une éolienne située à plus de 500 m.

Encore une fois M. et Mme Tirland mentent pour le besoin de leur cause. Les pales de l'éolienne E10 ne sont absolument pas au-dessus de la RD15. Si l'on se réfère aux plans réglementaires (plus précis que les cartes), on se rend bien compte que les pales ne débordent pas sur la RD15. Cette route « fréquentée » a été estimée à moins de 900 véhicules/j dans les deux sens : si un véhicule passe le matin et le soir (pour un trajet domicile-travail par exemple), il est compté deux fois. Un axe routier est considéré comme primaire à partir de 2 000 véhicules/jour. La résidence de Prémy n'a pas été prise en compte car le périmètre de l'étude de dangers porte sur un périmètre de 500 m autour des éoliennes. Or, cette résidence étant située à plus de 500 m, elle n'a pas à être prise en compte.

Concernant la gendarmerie de Marcoing, aucune servitude n'est recensée sur le site internet dédié à cela : [servitudes.anfr.fr](http://servitudes.anfr.fr)

Concernant le balisage lumineux, il est expressément indiqué dans l'étude d'impact qu'un balisage supplémentaire est nécessaire pour les éoliennes supérieures à 150 m. Le type d'éoliennes choisi fait une hauteur totale en bout de pale de 150 m exactement et n'aura donc pas besoin de feux intermédiaires.

Concernant leur ressenti sur le site d'Epehy, bien qu'il soit personnel, il semble tout à fait alarmiste. Heureusement, ils ne seront pas obligés d'aller tous les jours à 200 m des éoliennes.

Concernant le futur des terres cultivables, le démantèlement des éoliennes et la pollution des sols : **cf. B-11 Pollution des sols**

Concernant les effets sur la santé : **cf. B-3 Effets sur la santé**

Concernant le bruit et la réception télévisuelle : **cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)**

Les éoliennes n'ont pas pour vocation de remplacer immédiatement les centrales nucléaires. Elles participent au mix et à l'indépendance énergétique. Mais a priori, au vu des dires de M. et Mme Tirland, ils préfèrent de l'énergie fossile ou fissile, dont la quantité est limitée à la surface du globe et provenant de pays dont l'exploitation de ces matières premières peut provoquer des troubles ou des conflits.

Les éoliennes doivent en effet être raccordées au réseau électrique pour faire fonctionner ses instruments de mesure de vent et se mettre en face du vent. Mais le bilan énergétique d'une éolienne est très positif : une éolienne produit beaucoup plus d'énergie qu'elle n'en consomme. Sinon cette technologie n'aurait aucun intérêt !!!

Concernant la dévaluation immobilière : **cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers**

Les impacts paysager et visuel sont considérés comme le même impact. L'avis de l'Autorité environnementale conclut à « *un volet paysager particulièrement fourni et détaillé* ». Notre étude paysagère est donc conforme aux exigences de l'Etat.

Concernant le milieu naturel : **cf. B-4 Effets sur le milieu naturel**

Nous avons déjà répondu concernant la pollution des sols. Concernant le Bois Couillet, les éoliennes sont situées en bordure de ZNIEFF mais à plus de 250 m des premiers boisements. Il n'y a donc aucun risque qu'un arbre pousse à proximité des éoliennes vu l'agriculture intensive présente aux alentours des éoliennes.

Le couple Tirland semble penser que les représentants de l'Etat sont « tous pourris ». Ils ne semblent pas comprendre que la DREAL est formé pour émettre ces avis et que tous les projets éoliens n'obtiennent pas d'autorisations. Si notre dossier est passé en enquête publique c'est qu'il a été considéré comme complet et de qualité. Nous ne répondrons pas à la façon dont ils considèrent les promoteurs éoliens, le souci de l'Environnement ne semble pas être une priorité pour eux.

La demande de dérogation d'échelle, comme le notent eux-mêmes les époux Tirland, concerne les plans réglementaires fournis et non les photomontages.

L'attestation bancaire a pour but de prouver que la solidité financière de la société d'exploitation lors de la phase d'exploitation (à bien distinguer des coûts de construction du parc éolien). Elle dispose en effet du montant nécessaire sur son compte en banque pour assurer les différents frais d'exploitation.

Encore une fois un mensonge ou une mauvaise lecture de nos documents. Il n'est nulle part écrit que nous échappons à la fiscalité : **cf. B-7 Retombées financières**. Nous sommes notamment soumis à la taxe d'aménagement, taxe sur le foncier bâti, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux. En dehors de l'impôt sur les sociétés qui est également dû par la société d'exploitation, le montant des taxes et impôts s'élève entre 500 000 et 600 000€/an, principalement pour les communes d'implantation et la Communauté d'Agglomération de Cambrai dont Marcoing fait partie. Une part de ces taxes profitera donc à Marcoing. Concernant la CSPE : **cf. C-7**.

Leur réaction sur les agriculteurs semble malgré tout assez envieuse. Ce n'est dans tous les cas pas à nous de répondre à cette remarque.

Concernant la qualité de notre dossier, nous renvoyons les époux Tirland à l'Avis de l'Autorité Environnementale qui considère notre dossier de bonne qualité.

Nous recensons l'ensemble des accidents ayant eu lieu en France dans le chapitre 6 de notre étude de dangers : *cf. §6 de l'étude de dangerse, pp. 107-118*. De quelle omerta parle-t-elle ?

L'éolienne E9 est en effet décalée de l'autre côté de la route RD15. Cependant, les automobilistes sont sensés savoir conduire et ne pas être perturbés par un oiseau qui passe, un château d'eau ou une éolienne.

Concernant leur dernière remarque, nous pensons avoir répondu à l'ensemble des questions dans ce paragraphe. Comme d'habitude avec des anti-éoliens, les photomontages présentés sont complètement fantaisistes.

#### **21. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L38), de M. Quinchon :**

Concernant la distance aux habitations (aucune éolienne ne sera à moins de 500 m des habitations) : *cf. B-10 Distance aux habitations*

Aucune éolienne éolienne n'est présente dans les périmètres de protection du captage de Marcoing : *cf. B-8 Captage d'eau potable de Marcoing*

Ribécourt-la-Tour n'est absolument pas encerclé par les éoliennes. Seule la partie sud du territoire est concernée par l'implantation d'éoliennes. Plusieurs présentations ont été réalisées auprès des conseils municipaux des communes d'implantation.

Bien que les éoliennes soient implantées en limite de la ZNIEFF du Bois Couillet, ces dernières sont à plus de 250 m du bois. De plus, l'étude écologique conclut à la faisabilité du projet : *cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*

Il est extrêmement difficile de réfléchir à un projet avec des communes ne souhaitant pas d'éoliennes. En effet, souvent, ces communes ne veulent d'éoliennes nulle part et les discussions s'avèrent contre-productives.

Concernant l'information du public : *cf. B-12 Information du public*

#### **22. Réponses particulières apportées à la lettre (n°L41), de Mme Martin :**

En aucun cas un mur d'éoliennes ne sera érigé à Marcoing. Au contraire, nous avons privilégié une ligne de fuite afin de réduire la perception des éoliennes depuis la sortie de Marcoing par la RD15.

### **D. RIBECOURT-LA-TOUR N'EST ABSOLUMENT PAS ENCERCLÉ PAR LES EOLIENNES. SEULE REPONSES PARTICULIERES APPORTEES A CERTAINES REMARQUES FAITES SUR LES REGISTRES**

#### **1. Sur la remarque (n°1) de M. Gaillard :**

M. Gaillard, habitant de Flesquières, indique qu'il a « *acheté une maison il y a 2 ans et [il] n'était pas au courant qu'il y allait avoir un parc éolien* ». Visiblement, ce monsieur s'est mal renseigné, l'existence du projet n'ayant jamais été caché par les communes (annonce dans les journaux communaux de Cantaing-sur-Escaut, réunion publique concernant la ZDE en 2012 et relayée par la presse locale, etc.) De plus, un projet disposait de permis de construire (aujourd'hui caducs) sur la commune de Flesquières au moment de son achat.

Concernant la perte de valeur de son bien immobilier, *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

Concernant l'aspect visuel, *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Concernant les risques et la fiabilité, une étude de dangers fait partie du Dossier de Demande d'Autorisation Unique. Les conclusions sont que l'ensemble des risques est acceptable et que les barrières de sécurité existantes sont suffisantes. Les services instructeurs n'ont par ailleurs rien trouvé à redire à cette étude de dangers.

Enfin, contrairement à ce qu'il mentionne dans sa remarque, aucune des éoliennes de notre projet n'est située dans son village.

---

**2. Sur la remarque (n°3) de M. Gaysset :**

Concernant les nuisances sonores, *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Concernant les nuisances visuelles, *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Concernant les « méthodes employées pour dissuader l'association d'informer la population », l'association d'opposant présente sur le territoire désinformait plus qu'elle n'informait les habitants de Ribécourt-la-Tour et des alentours. Les différents tracts distribués montraient notamment des photomontages totalement fantaisistes. Par ailleurs, lors de leur réunion publique, les personnes animant la réunion ont tenté de faire croire que nous passions sous silence les nuisances sonores, visuelles, la dépréciation des valeurs immobilières, les flashes... Or, lors de notre réunion publique, nous avons évoqué tous ces aspects. Il n'a en aucun cas été demandé aux sociétaires de l'association de se taire, nous leur avons seulement signifié d'arrêter les propos mensongers et diffamatoires qui discréditaient notre projet monté en toute transparence (2 réunions publiques, plusieurs coupures de presse locale).

Concernant la dévaluation des biens immobiliers, *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

**3. Sur la remarque (n°7) de MM. Bouleux, Pétriaux et Leroy de l'Association La Tour Oui – Les éoliennes jamais :**

La principale association d'opposition présente sur la commune émet de graves doutes quant à l'indépendance et la qualité des expertises proposées. Elle déplore que l'exploitant, via son bureau d'études qui pilote la réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Unique, choisisse lui-même les expertises acoustique, paysagère et écologique. Ces bureaux d'études experts sont totalement indépendants et reconnus pour la qualité de leurs études. Par exemple, Venathec, l'expert acousticien, a travaillé entre autres pour les départements du Loiret, des Ardennes, de la Meurthe-et-Moselle, du Haut-Rhin, de la Meuse, pour les Aéroports de Paris, Total, les villes de Metz et Nancy, etc. O2 Environnement, par son directeur Pascal Raevel, est reconnu internationalement pour la qualité de son travail et a écrit plusieurs ouvrages de référence sur l'avifaune. Airele a réalisé de nombreuses études pour les principales collectivités de la région ainsi que pour des entreprises telles qu'Arkema, RTE, SNCF, etc. Leur réputation est donc en jeu sur chacune des études qu'ils fournissent et nous permettent de proposer le projet éolien le mieux adapté au site.

Le contenu du dossier de demande d'autorisation unique et notamment de l'étude d'impact est défini dans le Code de l'Environnement. Le dossier est en effet « complexe, truffé de cartes, de tableaux et de photos » mais cela montre la qualité et l'exhaustivité apportées aux informations présentées. La présence d'un résumé non technique pour les études d'impacts et de dangers permet d'appréhender les principales informations présentes dans les études complètes. Par ailleurs, les cartes, tableaux et photos sont là pour imaginer les propos et favoriser la compréhension du lecteur.

L'association précise que « les habitants de Cantaing et de Noyelles n'auront que trois heures (...) et ceux de Ribécourt auront deux fois trois heures (...) pour prendre connaissance d'un dossier de mille pages en discuter avec M. le Commissaire Enquêteur (...) et faire part de leurs réflexions ou émettre un avis. (...) C'est une illusion de croire ou de faire croire au citoyen lambda, qui de surplus travaille aux heures où le dossier est consultable de rendre un avis éclairé. » Ici aussi les propos de l'association sont faux. En effet, l'ensemble des habitants des communes présentes dans les 6 km du projet ont loisir de consulter le dossier aux horaires d'ouverture des mairies. Au sein de ce périmètre, on trouvera une mairie ou une autre ouverte du lundi au vendredi de 8 h à 19h30 et le samedi. Le dossier n'est donc pas consultable qu'aux horaires où les gens travaillent. Par ailleurs, comme cela est indiqué sur les avis d'enquête publique disposés sur le site, dans les mairies ainsi que dans les annonces légales de la presse plus de 15 jours avant le début de l'enquête publique, notre société ainsi que la DDTM se tenaient à disposition pour toute information du public ou transmission du dossier.

**4. Sur les remarques (n°8), de Mme Tirland, membre du collectif anti-éolien de Marcoing :**

Concernant les travaux à proximité du captage d'eau potable de Marcoing : *Cf. B-8 Captage d'eau potable de Marcoing*

---

Concernant le mécénat à l'association du tank de Flesquières : *Cf. B-9 Proposition de mécénat à l'association du tank de Flesquières*

Concernant la représentativité des photomontages : *Cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Concernant le zonage sismique du projet, Mme Tirland s'est rendu compte après coup que cet aspect avait été traité.

Mme Tirland trouve notre terminologie trop évasive et notre étude non scientifique. Nous souhaitons rappeler que le contenu des études d'impact est défini dans le Code de l'Environnement. Par ailleurs, nous suivons la méthodologie du *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010* édité par le Ministère de l'Ecologie. La démarche d'élaboration de ce document s'est voulue participative : des groupes de travail associant des représentants des Ministères concernés et des services déconcentrés de l'Etat, des associations de protection de l'environnement, des professionnels, des bureaux d'études ont travaillé activement à son élaboration. Par ailleurs, les services de l'Etat ont souligné dans l'avis de l'Autorité environnementale que « *le dossier est de bonne qualité et permet de rendre compte des justifications du projet et de ses impacts potentiels.* »

Nous estimons donc que cette remarque est sans fondement.

**5. Sur la remarque (n°9), concernant le tourisme et les loisirs :**

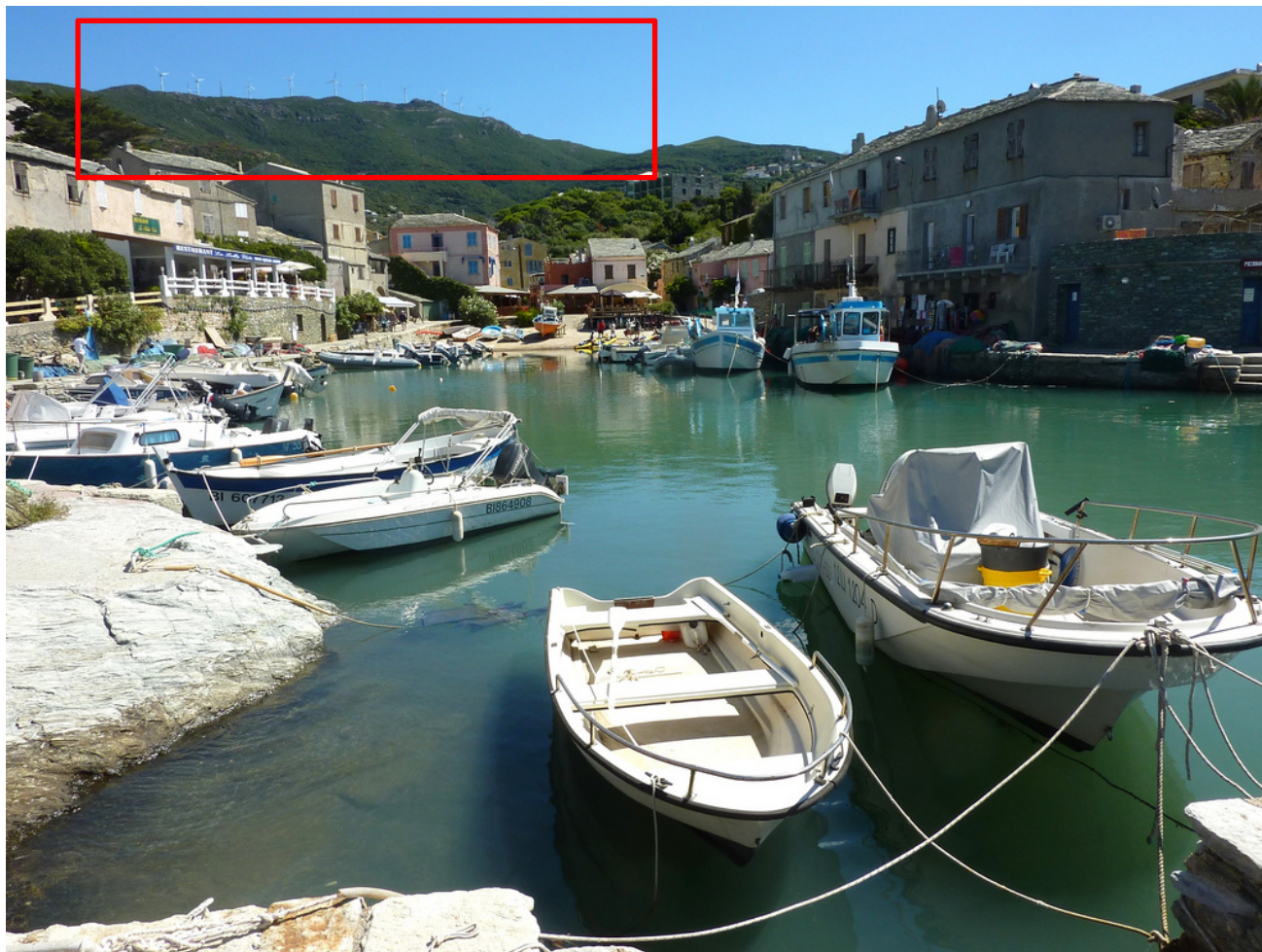
Cette remarque concerne principalement les loisirs aéronautiques et notamment ceux relatifs aux planeurs et ULM.

Notre projet éolien n'empêchera aucune activité aéronautique. En effet, il respecte les contraintes de l'aérodrome de Cambrai-Niergnies et celui privé des Rues-des-Vignes. Il a par ailleurs reçu un accord de la part de la DGAC pour 12 des 13 éoliennes prévues. Par conséquent, l'ensemble des loisirs aéronautiques pourra continuer à être réalisé sans aucun risque pour les pilotes. Il est en effet très rare que des avions volent à moins de 150 m du sol.

Concernant les balades magnifiques qui partent d'Arleux, qui est à plus de 15 km de notre site, elles seront toujours praticables.

Certaines personnes évoquent le risque de pertes touristiques. Il s'agit ici d'un argument régulièrement annoncé par les anti-éoliens. Ces propos ne sont pas fondés et aucun exemple n'est ici mis en avant. Pour répondre à cette remarque nous prendrons l'exemple du Cap Corse, et notamment les communes de Centuri et Macinaggio. Vingt éoliennes ont été implantées sur la crête des montagnes séparant ces deux villages. Comme le montre la photo ci-dessous, les éoliennes sont visibles, notamment depuis Centuri. Elles figurent même sur les cartes postales du village.





Source : [www.corse-sauvage.com](http://www.corse-sauvage.com)

Aucune baisse de la fréquentation touristique de ces villages n'a été observée, de même qu'aucune baisse de la valeur des biens immobiliers. Par ailleurs, sur son site internet [www.macinaggiorgliano-capcorse.fr](http://www.macinaggiorgliano-capcorse.fr) la commune de Rogliano vente l'aspect écologique de ces éoliennes. La communauté de communes du Cap Corse a quant à elle, édité un guide de randonnée (extrait en Annexe n°3) où l'on retrouve un encart sur ce parc éolien.

Enfin, la commune de Ribécourt-la-Tour n'est pas ce que l'on peut appeler une commune touristique. Il y a certes un peu de passage concernant la visite des cimetières militaires, l'élevage de chevaux et quelques randonneurs mais le nombre de personnes séjournant à Ribécourt-la-Tour sur plusieurs jours pour faire du tourisme doit s'élever au maximum à quelques dizaines de personnes par an. D'ailleurs, le seul gîte de la commune n'est pas opposé au projet éolien : il n'a laissé aucune remarque dans le registre d'enquête publique.

**6. Sur la remarque (n°13) anonyme :**

La figure n°19 de la page 21 de l'étude paysagère montre la distance avec les cours d'eau et non avec les zones de captage. L'Escaut est bien situé à environ 1,7 km du projet éolien.

**7. Sur la remarque (n°12) de M. Piasates ( ? ) :**

Vu l'absence d'arguments de cette remarque, nous n'y apportons pas de réponse.

**8. Sur la remarque (n°14) de M. Baqcuart :**

Concernant l'agression visuelle : **cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages**

Concernant les nuisances sonores, cf. **B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)**

Concernant la pollution des sols : cf. **B-11 Pollution des sols**

Concernant la fin d'exploitation : cf. **B-6 Remise en état du site**

M. Bacquart demande quelle est la rentabilité des éoliennes. Le business-plan de l'entreprise est disponible en annexe de la notice descriptive : cf. **Annexe 7 de la Notice descriptive, p. 56**

« Ces monstrueuses éoliennes ne produisent en moyenne qu'1 jour sur 3 ». Visiblement, M. Bacquart confond le temps de fonctionnement et le taux de charge d'une éolienne. Les calculs de productibles réalisés au cours de l'étude montrent que notre projet devrait produire environ 137 347 MWh/an pour une puissance installée de 42,9 MW, soit 3 202 h équivalente à puissance maximale (137 347 MWh/42,9 MW=3 202 h). Dans les faits, les éoliennes ne fonctionnent pas constamment en puissance maximale et produisent de l'électricité environ 90 % du temps, soit plus de 7 800 h/an.

« Est-ce cela qui fera fermer les centrales nucléaires ? » Actuellement, sur le plan de la production électrique française, l'énergie nucléaire constitue une énergie dite de base. Représentant autour de 70 % de la capacité électrique nationale, cette source est incapable de répondre aux variations quotidiennes de la consommation électrique. Pour répondre à ces fluctuations quotidiennes, ont été développées les centrales électriques hydrauliques, thermiques (gaz, charbon) et les cogénérations. Les énergies renouvelables s'inscrivent dans ce panel énergétique comme des sources d'énergie dite « fatale », c'est-à-dire qu'elles viennent s'injecter sur le réseau national de manière prioritaire et permettent donc de réduire les capacités thermiques en place et génératrices de gaz à effet de serre de manière prioritaire et permettent donc de réduire les capacités thermiques en place et génératrices de gaz à effet de serre. Ainsi, quand l'éolien est en fonction les capacités thermiques opérationnelles sont réduites et quand l'éolien ne l'est pas, les capacités thermiques préexistantes sont utilisées pleinement, tel qu'avant le développement de l'éolien. Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le confirme d'ailleurs dans son Bilan Prévisionnel de 2007 : « *Le second point important concerne la contribution de l'éolien au passage des pointes de consommation : malgré l'intermittence du vent, l'installation d'éoliennes réduit les besoins en équipements thermiques nécessaires pour assurer le niveau de sécurité d'approvisionnement souhaité. On peut en ce sens parler de puissance substitué par les éoliennes.* »

**L'éolien n'a donc pas pour but de faire fermer les centrales nucléaires mais de limiter la contribution des capacités thermiques telles que le charbon ou le gaz.**

**9. Sur la remarque (n°15) de M. Grésillon :**

« *Implantation des éoliennes sur la nappe phréatique !...* » En effet, comme toutes les constructions dans le monde, et particulièrement dans la région où les nappes sont situées dans la couche de la craie, les éoliennes seront bâties sur la nappe phréatique. Comme le château d'eau, les habitations de Prémy, les réseaux d'assainissement, etc.

Concernant l'impact visuel : cf. **B-2 Impact visuel : paysage et photomontages**

Concernant les nuisances sonores, cf. **B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)**

**10. Sur la remarque (n°16) de MM. Cany :**

Concernant l'impact visuel : cf. **B-2 Impact visuel : paysage et photomontages**

Concernant la perturbation et l'éloignement de la gent giboyeuse, c'est une idée fautive régulièrement colportée par les adversaires de l'éolien. Pour preuve, l'association communale de chasse de Névian (ACCA) a répondu à un article de l'Indépendant du 8 juin 2005 où elle indiquait : « *Les éoliennes de Névian tournent depuis maintenant deux ans et les membres de l'ACCA de cette même commune constatent qu'elles ne gênent en rien la chasse sur ce terrain. Nous continuons à chasser des sangliers, des lièvres, des perdrix et des lapins sur le parc et sur les terrains alentours.* »

Concernant la « *gêne pour les travaux agricoles* », l'ensemble des exploitants et propriétaires agricoles ont donné leur accord pour l'implantation des éoliennes et les aires de grutage correspondantes. Ces derniers ont signé en connaissance de cause, plan d'implantation à l'appui.

Concernant les « *promesses pas toujours tenues* », nous ne voyons pas de quoi veulent parler ces messieurs. Nous les avons rencontrés à deux reprises mais aucune promesse n'a été faite et aucun engagement n'a été signé.

**11. Sur la remarque (n°17) de M. Quinchon :**

Concernant l'implantation des éoliennes : *cf. B-10 Distance aux habitations*

Concernant les travaux à proximité du captage d'eau potable de Marcoing : *Cf. B-8 Captage d'eau potable de Marcoing*

Concernant le milieu naturel : *cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*

Concernant le manque d'informations, il nous semble que le projet de parc éolien a été largement diffusé, tant au niveau communal qu'au niveau de la presse locale. En effet, les communes ont délibéré et des articles sont parus dans les bulletins communaux. Plusieurs articles de presse, notamment de la Voix du Nord ou de l'Observateur du Cambrésis, ont été publiés. Enfin, une réunion publique a été organisée par le porteur de projet en février 2015.

La production d'électricité attendue est décrite §2.3.8. *Production électrique attendue de l'étude d'impact, p. 69*. Pour rappel, elle s'élève à 137 366 MWh, soit la consommation électrique de plus de 54 000 habitants de la région Nord – Pas-de-Calais (sur la base des chiffres RTE de 2011).

**12. Sur la remarque (n°19) de M. Leveaux, Maire de Ribécourt-la-Tour :**

Le projet a en effet été mené de concert avec les élus des communes concernées. Nous avons proposé la meilleure implantation possible au regard des contraintes techniques, d'accessibilité, de productibilité du parc éolien et des enjeux paysagers du site.

Ce projet permettra notamment à la commune des retombées financières non négligeables qui lui permettront de concrétiser des projets bénéficiant à l'ensemble des habitants.

Par ailleurs, la transition énergétique est un enjeu majeur des années à venir qui se concrétisent au niveau national (loi Grenelle, loi Transition énergétique pour la croissance verte) et régional ([www.latroisiemerevolutionindustrielleennordpasdecals.fr](http://www.latroisiemerevolutionindustrielleennordpasdecals.fr)).

**13. Sur les remarques (n°20, 21, 23 et 26) de M. Leveaux, Maire de Ribécourt-la-Tour, Mme Membré et M. Janik, conseillers municipaux :**

Ces remarques n'attendent pas nécessairement de réponse de notre part et racontent plutôt le déroulé des consultations du dossier d'enquête publique aux horaires d'ouverture de la mairie de Ribécourt-la-Tour.

Nous pouvons néanmoins noter le caractère irrespectueux, voire insultant de M. Leroy, secrétaire de l'association « La tour oui – les éoliennes jamais » qui qualifie les élus de « gardes-chiourmes ».

**14. Sur la remarque (n°22) de Mme Nathalie Demonchy :**

Cette remarque est tout à fait justifiée au regard du nouveau parc éolien. En effet, comme pour toute nouvelle infrastructure, un nouveau parc éolien peut alimenter la peur des habitants par son aspect nouveau.

Il en a été de même lors de l'installation des lignes à haute tension, où encore aujourd'hui de nombreuses rumeurs circulent sur les effets de ce type d'ouvrages. Or ce témoignage montre bien qu'il n'en est rien pour les habitants à proximité immédiate. Il n'y a pas de raison pour que des éoliennes, situées à plus de 500 m des premières habitations, est un effet néfaste sur la santé.

Nous pouvons également rappeler que lors de l'installation des chemins de fers au XIX<sup>ème</sup> siècle, les voyages en train pouvaient, à en croire certains, provoquer troubles de la vue, fausses couches ou crise de délires.

Au vu de ces différents exemples, il semble donc improbable que les éoliennes puissent avoir un quelconque impact sur la santé des habitants.

**15. Sur la remarque (n°24) de Mme Skiti :**

Contrairement à ce qu'avance Mme Skiti, les terres, aussi fertiles soient elles, ne seront pas bétonnées. En effet, seules les fondations seront en béton. Une aire de grutage stabilisée de l'ordre de 1 800 à 2 000 m<sup>2</sup> sera également réalisée. En fin d'exploitation, les terres seront remises dans le même état qu'avant les travaux : elles redeviendront cultivables. Une partie des fondations restera effectivement en terre mais n'empêchera en rien la mise en culture de ces terres.

Concernant les friches d'éoliennes : *cf. B-6 Remise en état du site*

Concernant les normes de distances aux habitations : *cf. B-10 Distance aux habitations*

Concernant les retombées financières : *cf. B-7 Retombées financières*

Concernant les éventuelles désillusions dont Mme Skiti parle, nous aurions aimé avoir des exemples. En effet, au vu du retour d'expériences dans la région, la très grande majorité des communes et des riverains des parcs éoliens construits vivent en adéquation avec ces derniers. Nous n'avons pas connaissance de retour négatif d'habitants vivant sur les communes concernées par des parcs éoliens.

Concernant la faune et la flore : *cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*

**16. Sur la remarque (n°25) de MM. Bouleux, Petriaux et Leroy :**

Cette remarque est principalement axée sur le déroulé de l'enquête publique et ne concerne pas réellement notre dossier hormis sur la taille de ce dernier. Nous avons déjà répondu à cela pour la remarque n°7.

Concernant la présence d'élus lors des horaires d'ouverture d'enquête publique, ces derniers sont parfaitement dans leurs droits et nous n'avons pas de réponse à apporter sur la façon dont les élus gèrent la consultation du dossier. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté en toute liberté par les membres de l'association malgré la présence des élus. En aucun cas, des pièces du dossier n'ont pu être consultées par les membres de l'association. Il semblerait qu'une certaine paranoïa se soit emparée de ces derniers. Ils sont en effet libres de consulter les dossiers et ne sont pas en « liberté surveillée ».

**17. Sur la remarque (n°27) de Mme Drecq :**

Que Mme Drecq se rassure, comme le montre les plans présents dans le dossier d'enquête publique, aucune éolienne ni câble n'est prévu sur ses parcelles.

Concernant les conséquences de l'installation sur le château d'eau : *Cf. B-8 Captage d'eau potable de Marcoing*

La réponse à la deuxième question de Mme Drecq est dans l'étude de dangers qui conclue que l'ensemble des scénarios étudiés présente un risque acceptable au vu de la probabilité, des enjeux et de la gravité de chacun des scénarios.

Comme indiqué dans l'étude d'impacts et vu les retours d'expérience disponibles, la présence d'éoliennes n'implique pas la fuite du gibier (hormis éventuellement lors de la période de travaux). Par conséquent, les revenus de chasse devraient rester constants et aucune compensation n'est à prévoir.

Concernant le paysage : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

En effet, le numéro de la parcelle n'apparaît pas sur les plans d'ensemble et sur les plans des abords du dossier d'enquête publique. Il s'agit simplement d'une erreur à l'impression et cela n'implique pas de méconnaissance majeure du public vis-à-vis du projet.

Concernant le projet dont parle Mme Drecq sur la route départementale n°15, nous n'avons effectivement pas connaissance de ce projet. Le cadastre provient du site officiel [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr). Par conséquent, la

limite entre domaine public et domaine privé a été respectée et aucun câble ne passe dans la parcelle de Mme Drecq.

**18. Sur la remarque (n°30) de M. Deschamps, Maire de Cantaing-sur-Escaut, à titre personnel :**

Le dossier d'étude d'impact a une valeur juridique, c'est-à-dire que les mesures d'accompagnement proposées devront être réalisées. La plantation de haies proposées sera donc étudiée une fois le projet autorisé. L'ensemble des habitants touchés par un éventuel impact visuel du parc seront contactés par la société d'exploitation pour se voir proposer des plantations en fond de jardins. Néanmoins, il est important de noter que ces plantations seront réalisées seulement sous réserve de l'accord des habitants.

Les téléphones mobiles sont prévus pour fonctionner en présence d'obstacles.

Concernant les perturbations télévisuelles : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

**19. Sur la remarque (n°31) de M. Tourneux :**

Nous ne pouvons qu'être d'accord avec M. Tourneux qui comprend que l'intérêt collectif est supérieur au personnel.

**20. Sur la remarque et la lettre (n°33 et L30) de Mme. Silvert :**

Nous avons effectivement proposé à Mme Silvert de prendre des photos depuis son jardin. A notre arrivée, plusieurs personnes étaient présentes, ce qui n'était pas prévu. Nous avons réalisé des photos depuis 3 maisons, chose qui n'était toujours pas prévu.

Suite à cela, nous avons contacté Mme Silvert pour lui montrer les photomontages mais elle les voulait pour le collectif. Or, ces photomontages ont été réalisés à titre gracieux et sont la propriété d'Ecotera Développement. En aucun cas, il n'a été prévu de les laisser entre les mains du collectif anti-éolien de Marcoing ou de quiconque.

**21. Sur la remarque anonyme (n°32) :**

Plusieurs projets sont en cours de développement dans le secteur du Cambrésis. Dans la majeure partie des cas, si nous en avons connaissance, nous prenons en compte les projets éoliens de nos confrères. Il faut nuancer ces propos selon deux facteurs :

- L'ensemble des projets en développement et étudiés ne seront pas forcément autorisés ;
- Les projets ne pourront pas tous être construits faute de solutions de raccordement au réseau de transport ou de distribution d'électricité.

Les distances entre les éoliennes sont définies selon le sens des vents dominants. A Ribécourt, les éoliennes sont implantées dans le sens des vents dominants. La distance à respecter est donc plus importante qu'à Cantaing et Noyelles où les éoliennes sont perpendiculaires aux vents dominants.

La majorité des arguments fournis dans ce registre d'enquête publique nous laisse penser que 2 ou 3 éoliennes auraient déjà été trop pour les habitants présents sur la commune de Marcoing.

Concernant l'information du public : *cf. B-12 Information du public*

Concernant le paysage : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

**22. Sur la remarque (n°35) de l'indivision Leriche :**

Lors de nos études d'implantation, nous tentons d'impliquer le maximum de personnes en fonction des contraintes techniques, réglementaires, paysagères mais également foncières. Dans le cas où un propriétaire refuse catégoriquement la présence d'éoliennes sur ces parcelles, nous acceptons sa décision mais le projet ne s'arrête pas au refus d'une personne. Nous avons donc contacté les propriétaires et exploitants d'autres parcelles afin de continuer nos études.

Les conventions signées étant sous la législation du droit privé, aucune information sur les accords passés entre la société d'exploitation et les acteurs fonciers n'a à être réalisée.

---

Concernant la hauteur des éoliennes : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

**23. Sur la remarque (n°38) de M. Lamblin :**

La parcelle ZH9 de la commune de Noyelles-sur-Escaut est, à l'endroit de l'implantation de l'éolienne et de son aire de grutage, au niveau de la route départementale n°15.

Notre installation n'engendrera aucun rejet d'eau et n'augmentera pas significativement le ruissellement des eaux pluviales. Les travaux prévus n'ont pas pour vocation de remettre le terrain en-dessous de la route départementale. L'écoulement naturel des eaux de ruissellement restera donc le même après les travaux par rapport à la situation d'aujourd'hui.

**24. Sur la remarque (n°47) de M. Bizet :**

La démarche réalisée par la société Les Vents du Cambrésis S.A.S. est parfaitement régulière et respecte à la lettre la législation, notamment celle relative au Code de l'Urbanisme et au Code de l'Environnement.

Concernant les limites des travaux à respecter, nous ne comprenons pas ce que veut dire M. Bizet.

**25. Sur la remarque (n°51) de M. Dierckx :**

Concernant la distance aux habitations : *cf. B-10 Distance aux habitations*

Concernant la faune et la flore de son milieu parcellaire, la faune se déplaçant entre le Bois Couillet et le Bois d'Havrincourt, la population de chauve-souris : *cf. B-4 Effets sur le milieu naturel*

Concernant la chute de valeur immobilière : *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

Concernant les lieux de la bataille de Cambrai : *cf. B-13 Bataille de Cambrai*

Les aménagements effectués pour les travaux et le passage des engins de chantier n'augmenteront pas significativement le ruissellement des eaux pluviales. En effet, seuls les chemins utilisés seront refaits et éventuellement agrandis. La majorité de ces chemins présente aujourd'hui des dimensions suffisantes. Ils seront empierrés et non goudronnés, ce qui permettra de limiter le ruissellement. Par ailleurs, au vu de la topographie du site, le ruissellement des eaux de pluie sur le projet éolien se fera vers Ribécourt-la-Tour et non vers Villers-Plouich.

Par ailleurs, nous avons consulté le BRGM afin de situer les cavités connues. Une fois le projet autorisé, des études de sol géotechniques seront réalisées afin de connaître avec précision le type de sol sur lequel les éoliennes seront installées. Ces données permettront de dimensionner au mieux les fondations afin d'assurer la meilleure sécurité aux éoliennes et aux tiers.

L'éolien présente en effet un intérêt économique via les retombées fiscales attendues. Ces dernières vont aux communes, à la communauté d'agglomération de Cambrai mais également au Département et à la Région dont Villers-Plouich fait partie et bénéficiera donc indirectement.

Malgré les dires de M. Dierckx, la production attendue du parc éolien permettra de couvrir la consommation de plus de 50 000 personnes dans le Nord – Pas-de-Calais. Le point d'injection se ferait sur le poste de Proville ou de Fontaine-Notre-Dame et l'on peut donc s'attendre à ce que les habitants du Cambrésis dispose d'une énergie propre et renouvelable.

Enfin, il faut préciser que ce parc éolien se fera sans aucun coût pour les habitants des alentours. En effet, l'ensemble du projet est financé par la société d'exploitation.

Concernant la pollution des sols : *cf. B-11 Pollution des sols*

**26. Sur la remarque (n°52) de MM. Mesnard :**

Concernant les ondes électromagnétiques, elles sont très difficilement détectables à 30 m de l'éolienne. Elles n'auront donc aucun impact sur l'élevage situé à 650 m du parc et n'handicaperont aucunement l'exploitation de ces messieurs : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

---

Concernant les nuisances sonores : *cf. B-1 Bruit, Infrasons, champs électromagnétiques et réception analogique (TV)*

Concernant la pollution visuelle : *cf. B-2 Impact visuel : paysage et photomontages*

Concernant l'incidence négative sur l'immobilier : *cf. B-5 Dévaluation des biens immobiliers*

Concernant la distance aux habitations : *cf. B-10 Distance aux habitations*

Si le Cambrésis est privé d'éoliennes actuellement, c'est uniquement à cause de la présence d'une servitude liée à la base aérienne de l'Armée de l'Air. Cette servitude ayant été levée, des éoliennes peuvent être implantées.

Concernant les chemins, il n'est pas prévu d'utiliser des chemins de Villers-Plouich. En cas d'utilisation, des autorisations de voirie devront être passées avec l'AFR de Villers-Plouich pour l'utilisation des chemins. Ces autorisations seraient bénéfiques à l'AFR avec la remise en état des chemins avant et après le chantier et donc des nouveaux chemins pour les agriculteurs.

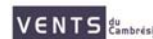
**27. Sur la remarque (n°53) de Mme Drilleaud :**

Pour cette remarque, nous reportons la réponse faite à Mme Silvert concernant les photomontages réalisés depuis les habitations de Marcoing. *cf. D-20*





## ANNEXE n°1



## DOSSIER EOLIEN DU SEUIL DU CAMBRESIS NOTE PAYSAGERE COMPLEMENTAIRE

### Préambule

La présence d'une éolienne ou d'un parc d'éoliennes dans le paysage ne laisse jamais indifférent. Lors de l'annonce de l'implantation d'un parc éolien, c'est souvent l'argument premier des mouvements anti-éoliens qui se forment et qui déclenchent des débats animés.

Pour s'affranchir de toute subjectivité, il faut considérer l'éolienne comme une nouvelle déclinaison du motif bâti, de très grande taille donc visible de loin. Cette échelle monumentale contraste avec l'échelle humaine des éléments courants du paysage.

Une éolienne possède des caractéristiques dimensionnelles spécifiques liées à la solidité de l'ouvrage et aux productions électriques attendues. Leur design est pratiquement immuable.

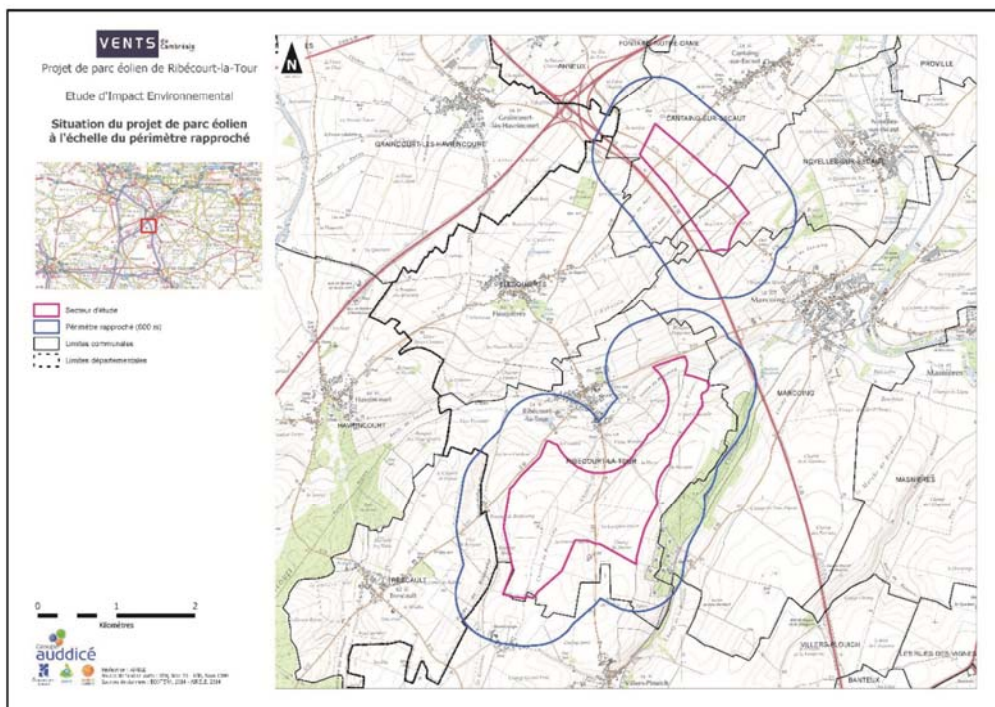
Le terme d'insertion paysagère est généralement employé lors de la création d'infrastructures nouvelles. Dans le cas de l'éolien, la recherche d'une intégration dans le paysage est illusoire du fait du décalage d'échelle avec les autres éléments du paysage. Il n'est pas envisageable de protéger les paysages au sens classique du terme. Il ne faut donc pas se demander "comment implanter des éoliennes sans qu'elles se voient ?", mais "comment implanter des éoliennes en produisant de nouveaux paysages ?"

C'est l'objectif des études préalables et de l'étude d'impact qui constituent une aide au projet, de la prise en compte du contexte paysager jusqu'à la composition paysagère. Il faut donc considérer les différents besoins et toutes les possibilités d'implantation.

Le MEEDDM préconise dans son "Le guide de l'étude d'impact des projets éoliens" que les éoliennes participent à la construction d'un nouveau paysage. Il ne s'agit pas de "cacher" les éoliennes mais de modifier le paysage par l'intégration cohérente de ces éoliennes. Les projets sont évalués sur la base du nouveau paysage créé, et non sur l'invisibilité des éoliennes. L'analyse des effets visuels du projet doit démontrer comment parvenir à une cohabitation cohérente et harmonieuse.



## 1.1. COHERENCE DES TERRITOIRES COMMUNAUX



Le projet se situe dans le département du Nord, en limite administrative avec le département du Pas-de-Calais, au sud-ouest de la ville de Cambrai, sur les communes de Ribécourt-la-Tour, Noyelles-sur-Escaut et Cantaing-sur-Escaut.

Il n'est nullement noté dans le dossier paysager que les communes sont limitrophes. Seules les communes de Noyelles-sur-Escaut et Cantaing-sur-Escaut sont limitrophes dans leurs limites administratives.

Sur le plan paysager, les deux secteurs sont étudiés conjointement, la distance de moins de 1,5 kilomètre plaçant les deux secteurs dans un même référentiel paysager.

Il est toutefois noté en page 57 que le site éolien étudié est séparé en deux secteurs indépendants par l'autoroute A26. Il est également noté en page 58 qu'il faut travailler les deux secteurs de manière indépendante (l'autoroute A26 possède une forte influence sur le secteur nord (S2), tandis que le secteur sud (S1) est marqué des silhouettes villageoises environnantes).



## 1.2. RESPECT DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN

**La notion de Zone Favorable a été établie pour des milliers de Kilomètres carrés. Il ne peut s'agir que d'une notion générique applicable si tous les critères sont réunis. Il ne peut pas s'agir d'une notion spécifique à chaque territoire qui doit être absolument étudié dans ses particularités afin de définir et de respecter tous les critères particuliers au territoire concerné : topographie, type de paysage, rapport d'échelle, site boisé, ZNIEFF.....**

L'étude paysagère menée dans le cadre de ce projet présente tout d'abord les DOCUMENTS DE CADRAGE ayant permis de retenir le secteur comme zone potentielle d'implantation éolienne. Le Schéma Régional Eolien du Nord-Pas-de-Calais fait partie de ces documents.

D'une manière générale, il stipule que le secteur étudié est localisé dans une zone éligible à l'éolien.

Suite à l'identification de ce secteur, une EXPERTISE PAYSAGERE poussée est menée, afin de conclure sur la réelle faisabilité d'un projet éolien sur ce secteur.

En aucun cas il n'est pris comme acquis les conclusions du SRE. Celui-ci permet de définir les territoires propices à l'implantation d'éoliennes (hors caractères locaux). C'est pourquoi une expertise paysagère spécifique est ensuite engagée, afin d'étudier plus finement le territoire.

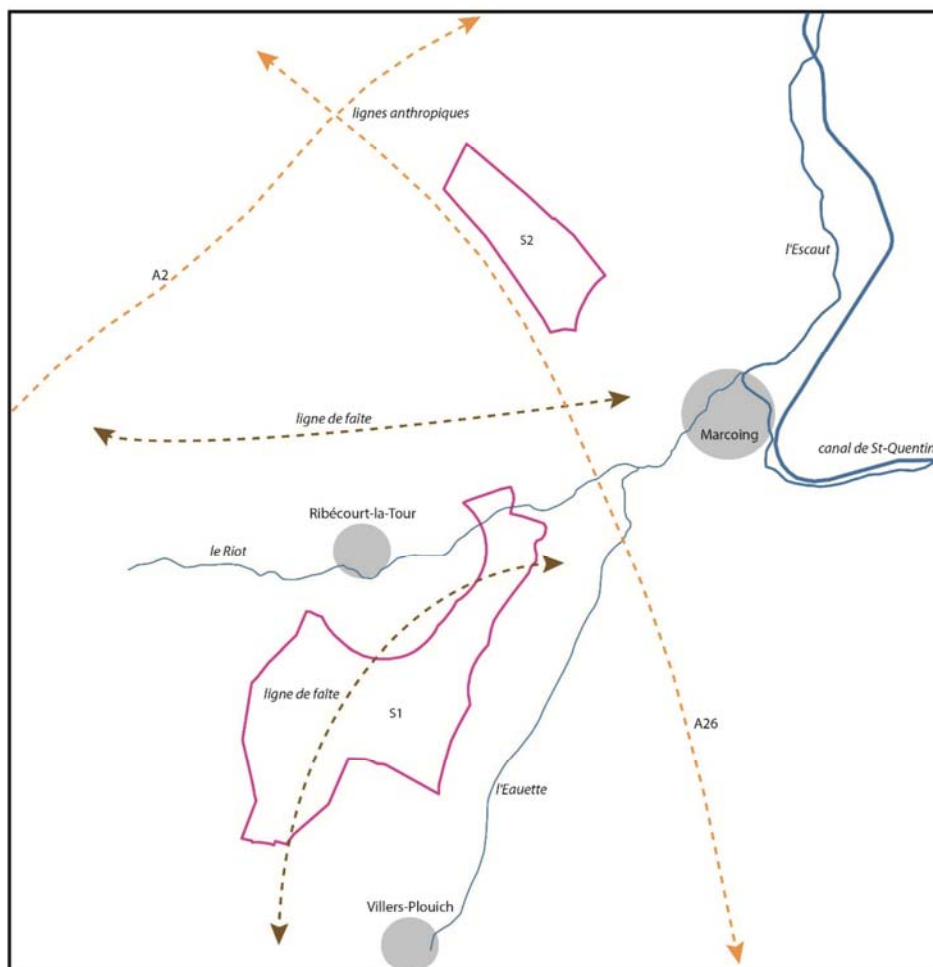
La Convention européenne du paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». La représentation paysagère recouvre ainsi une dimension esthétique forte, essentiellement visuelle, mais elle croise aussi les réalités économiques, sociales et culturelles du territoire.

L'expertise paysagère a pour objectif d'identifier cette représentation paysagère, au travers l'analyse et la synthèse de l'ensemble des composantes structurelles et immatérielles qui fabriquent les paysages : géomorphologie, trame végétale, formes de l'habitat, patrimoine, usages passés et présents, dynamiques d'évolution, image touristique, sensibilités visuelles, etc. Menée à différentes échelles territoriales, cette expertise permet d'offrir une lecture partagée des paysages et de leurs enjeux, au travers de documents écrits et graphiques.



*Pas d'IMPLANTATION sur les CRETES et RUPTURES DE PENTES, ECHELLE ADAPTEE, ABSENCE d'EOLIENNES à PROXIMITE des SITES BOISES*

1/ Une ligne de crête représente une ligne de partage nettement marquée. Nous utiliserons ici plutôt le terme de lignes de faite, notamment dessinées par le passage des vallées et vallons, et typiques d'un paysage moyennement ou faiblement accidenté, comme c'est le cas ici. Le paysage local se partage nettement entre diverses lignes de faite et d'autres plus anthropiques liées à l'activité humaine.





2/ (Page 18) Le site d'étude appartient à un paysage de transition, entre plateau agricole ponctué de bosquets et vallée boisée.

C'est un paysage ouvert dans lequel la portée du regard dépend de l'ondulation des terrains et des éléments s'insérant dans les perspectives. Les villages sont groupés, implantés sur les étendues cultivées ou dans la vallée. Ce paysage est à priori apte à recevoir un développement éolien, à condition de tenir compte de ses particularités.

Le paysage de plateau est faiblement accidenté et présente des horizons marqués par les ceintures végétales des villages et des boisements épars. Ces éléments réduisent les échelles visuelles et induisent l'implantation de projets éoliens d'occupation spatiale moyenne et regroupée, afin de s'adapter à des plateaux agricoles parfois morcelés par les éléments de composition paysagère. Ce paysage dispose de nombreuses structures linéaires d'origine anthropique à l'échelle du territoire (anciennes voies romaines, autoroutes).

(Page 56) Le secteur d'étude s'insère dans un paysage de plateaux cultivés aux ondulations bien marquées. Dans ce paysage ouvert les éléments verticaux tels que, les églises, les châteaux d'eau ou les parcs éoliens existants font figure de points de repère et créent des références d'échelle.

Le plateau agricole est à l'échelle du projet éolien, mais morcelé par les silhouettes villageoises et les masses boisées, réduisant de ce fait l'échelle de perception. De plus, la visibilité et la profondeur de champ sur le plateau, malgré les ondulations du relief, impliquent de porter une attention particulière vis-à-vis des interactions avec les villages et clochers à proximité.

(Page 58) Limiter l'étendue spatiale des projets éoliens : regroupement des éoliennes dans des espaces restreints plus adaptés à la configuration paysagère du plateau agricole, et limitation du nombre d'éoliennes.

La notion d'échelle a été parfaitement identifiée dans l'expertise paysagère. Bien entendu, une expertise possède un nombre de pages conséquent qui ne permet parfois pas une lecture aisée et peut entraîner une perte d'informations pourtant notifiées.

3/ La présence d'éoliennes à proximité de sites boisés n'intéressent pas tant les aspects paysagers que ceux plus écologiques, qui font partie d'une autre expertise, indépendante de l'expertise paysagère.

Le secteur S1 est situé à environ 1,8 kilomètre du bois d'Havrincourt. Le bois le plus proche se situe à environ 340 mètres, il s'agit du bois Couillet. Ce boisement est marqué dans sa partie sud par un élevage, HYCOLE, une entreprise spécialisée dans la sélection du lapin de chair (et non pas une habitation) et un dépôt d'hydrocarbures.

Il faut se référer à l'expertise écologique pour juger de l'impact du projet sur le bois Couillet (Znieff). Sur le plan paysager, ce boisement souligne le passage du ruisseau de l'Eauette et le sens des lignes de force paysagère locales. La définition du projet éolien s'appuie sur cet élément pour proposer un projet en cohérence avec le dessin paysager du secteur.

Les éoliennes E4 à E8 s'implantent selon une ligne parallèle au tracé du boisement, sur une occupation spatiale similaire. La ligne d'implantation ne dépasse ainsi pas l'emprise du boisement.



### 1.3. REMISE EN CAUSE DES PAYSAGES ENTOURANT RIBECOURT-LA-TOUR

**Il s'agit d'un village de vallée entourée de collines au NORD vers le village de FLESQUIERES, au SUD vers le BOIS COUILLET et au SUD-OUEST vers le hameau de BEAUCAMP.**

La description qui en est faite dans l'Etude Paysagère ne correspond pas du tout à la réalité du territoire.

**L'environnement du village de RIBECOURT LA TOUR est un paysage à Petite Echelle.**

**Le village est un village de vallée traversé par le ravin LE RIOT qui se trouve à une altitude de 67 m. Ce village est entouré de collines.**

*(...) autres remarques similaires dans les pages suivantes du document remis lors de l'enquête publique.*

L'expertise paysagère s'appuie sur des documents paysagers existants et un travail de terrain.

**Deux parties façonnent ainsi l'état initial des paysages :**

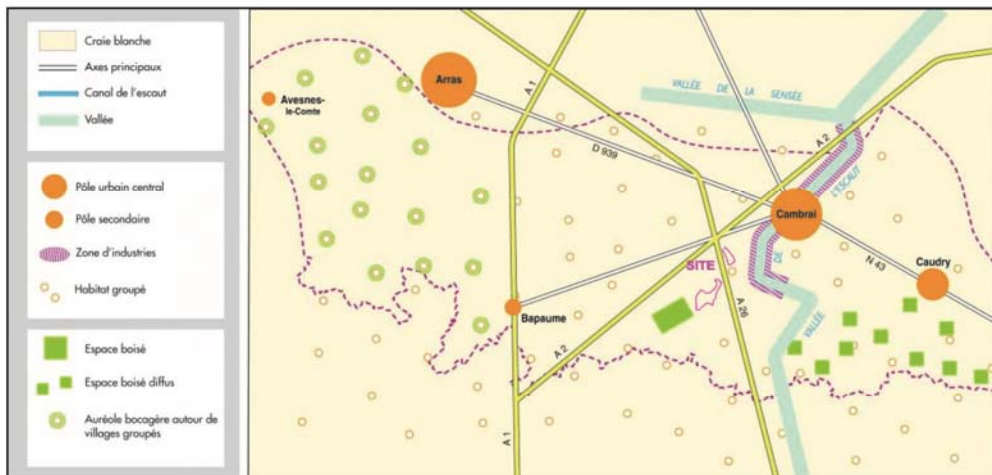
- **1/ L'analyse globale (Entités paysagères) provient de documents officiels, comme les atlas des paysages, qui visent à identifier, qualifier et caractériser tous les paysages d'un territoire. Mené au niveau d'un département ou d'une région, ils rendent ainsi compte de la singularité de chacun des paysages qui composent ce territoire, de la façon dont il est perçu, a été façonné et évolue, et des enjeux qui y sont associés.**
- **2/ La description faite dans l'expertise paysagère (Eléments structurants) correspond à peu de chose près aux éléments énoncés dans le document remis au cours de l'enquête publique. Bien entendu, une expertise possède un nombre de pages conséquent qui ne permet parfois pas une lecture aisée et peut entraîner une perte d'informations.**

D'une manière générale, **les documents paysagers à notre disposition** identifient le site comme localisé dans les paysages des grandes plaines arrageoises et cambrésiennes, et plus précisément en périphérie des grands plateaux artésiens et cambrésiens.

Délimité par la vallée de l'Escaut sur sa façade est, sur laquelle il vient abruptement buter, ce secteur présente une image de plateau par excellence : la végétation arborée est regroupée dans les vallées, les vallons, en alignement le long des routes ou encore en ceinture végétale autour des villages, les grands espaces cultivés sont prédominants, les vallées et vallons forment des ondulations peu marquées, et les villages sont régulièrement répartis et condensés.

Ce plateau fait partie de ce que l'on nomme le Seuil de Bapaume, cette langue de plateau resserrée, comme étranglée entre l'Avesnois à l'est et l'Artois à l'ouest, marquant le passage entre les paysages sud et nord. Cette région paysagère a toujours constitué une voie de passage importante, un carrefour. Les étendues cultivées sont traversées de nombreuses voies de communication, majoritairement rectilignes et qui dessinent une étoile autour des centres urbains (Cambrai et Bapaume). Les routes secondaires sont idéales pour découvrir ces paysages et saisir les subtilités qui ponctuent le plateau.

6



Les éléments structurants des paysages des grands plateaux artésiens et cambrésiens  
(Source : Atlas des paysages de la région Nord-Pas-de-Calais, Cahier de grand paysage, juin 2008)

Les grands principes suivants sont retenus :

- Prédominance de la grande culture, au travers des terres de craie blanche ;
- Présence forte des infrastructures autoroutières ;
- Réseau routier en étoile autour des centres urbains ;
- Maillage régulier des villages, regroupé au cœur des étendues cultivées ;
- Silhouettes bocagères typiques à l'ouest de l'autoroute A1, et moins présentes sur le reste du territoire ;
- Espaces boisés ponctuels sur la majorité du territoire, et plus présents à l'est de la vallée de l'Escaut ;
- Importance de la vallée de l'Escaut, avec un développement industriel important à l'approche de Cambrai.

Suite à cette identification, **le travail de terrain a permis de mettre en exergue les subtilités** du paysage local (pages 21 à 26).

Le site d'étude se positionne sur une zone au relief peu accidenté. Le relief se décline sous forme de **collines lourdes de faible amplitude** altitudinale découpées par **des vallées modérément encaissées** mais néanmoins bien marquées, accueillant les cours d'eau. Le relief est peu marqué, mais ondulé par le passage des vallées. Ainsi, le site éolien se trouve sur **un plateau dont l'échelle est réduite** par la vallée de l'Escaut à l'est et les petites vallées adjacentes.

La vallée de l'Escaut et ses affluents mineurs influencent la configuration du site. Les dépressions creusées modifient la morphologie des plateaux environnants, les ondulant parfois fortement à l'approche de l'Escaut.

Avec ces parcelles immenses et cette simplicité paysagère, les paysages environnant le site éolien appartiennent aux « terres de remembrement ». Ravagés par les guerres, traversés par de nombreuses infrastructures (autoroutes, LGV, lignes électriques...), ces paysages ont sans cesse été « redessinés ». **Les chemins, les talus, les arbres alignés ou les bois, les rares fermes isolées acquièrent alors une densité à la mesure de l'espace ouvert qui les révèle.**

Bien que la proportion végétale soit réduite, la présence du bois d'Havrincourt et de celui de Bourlon, des ceintures bocagères (même légères) des villages et de la végétation de la vallée de l'Escaut et de ses affluents, s'immiscent dans les axes de vue et apportent de la profondeur au paysage, ou à l'inverse la réduisent. **Les échelles monumentales créées par les étendues cultivées sont amoindries et redeviennent plus adaptées à l'œil humain, créant parfois de micro-paysages intimistes.**

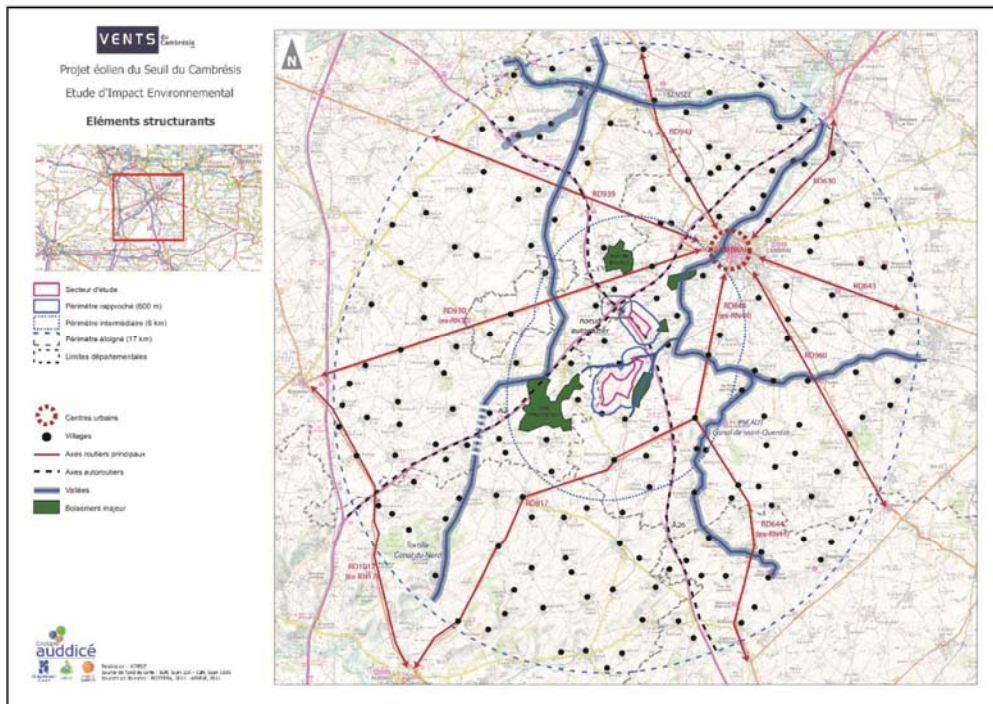




Le paysage environnant le site éolien est fortement marqué par la présence visuelle des silhouettes de villages implantés sur les étendues cultivées ou **dans des dépressions peu prononcées les laissant lisibles depuis les plateaux (cas de Ribécourt-la-Tour).**

Seuls les lieux de vie localisés dans les vallées principales sont masqués depuis les plateaux environnants.

Les axes routiers traversant le périmètre intermédiaire et proche du site d'étude sont des axes de découverte. Elles offrent une lecture particulière du paysage et des silhouettes villageoises, ainsi que de l'insertion du site éolien dans son environnement et de ses interactions avec les éléments de composition paysagère.



Carte des éléments structurants page 26 de l'expertise



#### 1.4. LES EFFETS DE SURPLOMB ET DE BARRIÈRE AU-DESSUS DE RIBECOURT-LA-TOUR ET DE LA VALLEE DU RIOT

7 photomontages ont été réalisés sur le village de Ribécourt-la-Tour et dans son environnement proche : n°16, n°17, n°19, n°64, n°65, n°129 et n°130. Ils montrent une implantation selon deux lignes parallèles, formant des lignes de fuite par rapport au village. Un recul a été respecté, afin d'amoindrir la perception des éoliennes depuis le cœur urbain.

Il y a certes un impact visuel des éoliennes, mais **les effets de surplombs et de barrière ont été pris en compte dans la définition de l'implantation finale du projet.**

Aux sorties de ce village (photomontages n°16, n°17 et n°19), les vues s'ouvrent largement sur le paysage du plateau et vers le projet éolien. Les éoliennes qui s'imposent majoritairement aux regards sont celles de la ligne E1 à E3. Les autres éoliennes s'éloignent des perspectives visuelles et sont en partie masquées. La distance d'éloignement, de plus de 900 mètres, et la création d'une ligne de fuite apportent une certaine souplesse dans la perception du projet éolien. Les éoliennes s'inscrivent dans une occupation spatiale restreinte, et avec un dégradé d'échelle allant en s'amenuisant, réduisant de ce fait l'importance perçue des machines.

Depuis des vues en entrées nord (photomontage n°64), la majorité des éoliennes sont masquées par le bâti et ponctuellement par la végétation s'immiscant dans la perspective. Seules deux éoliennes surplombent ainsi réellement le point de vue, les éoliennes E6 et E7. Ces éoliennes sont situées entre les éléments de la végétation du premier-plan et de l'arrière-plan (atténuant la proximité des éoliennes), dans une proportion verticale cohérente avec le dénivelé du vallon du Riot. Le jeu de coulisse des bandes végétalisées et du bâti offre une vision partielle du projet ce qui évite un effet de surplomb sur le village depuis cette entrée cadrée



Photomontage n°16



Photomontage n°17



Photomontage n°19



Photomontage n°64

#### 1.5. LA SENSIBILITE DE L'ÉGLISE DE RIBECOURT-LA-TOUR

Les photomontages n°65, n°129 et n°130 démontre que le parti pris d'aménagement privilégie un recul des éoliennes et une implantation selon des lignes de fuite, par rapport au village de Ribécourt-la-Tour. Depuis la place de l'église, cela permet de minimiser la présence des éoliennes, en les échelonnant. Cela évite également la formation d'un front d'éoliennes, et avec une urbanisation masquant la silhouette des éoliennes.

Depuis le paysage environnant, le regard n'embrasse que difficilement conjointement et la tour de l'église et les éoliennes. La distance au secteur S2 minimise la présence des éoliennes en covisibilité avec le clocher, tandis que le secteur S1 présente des machines excentrées des perspectives sur l'église.



Photomontage n°65



Photomontage n°129



Photomontage n°130

#### 1.6. NOTIONS DE MESESTIMATION DU VILLAGE ET DE SES HABITANTS

Le terme de « mépris » a été utilisé dans le document remis lors de l'enquête publique. Si l'on regarde la définition, le mépris est une émotion intensément négative à l'égard d'un individu ou groupe d'individus perçu comme inférieur ou sans intérêt.

Un bureau d'études est une structure dans laquelle sont réalisées des expertises à caractère scientifique et/ou technique. Les bureaux d'études ont un rôle d'assistance et de conseil, en général en amont des projets afin d'effectuer des recommandations préalables.

Ce dossier ne recèle aucun mépris vis-à-vis des habitants du village de Ribécourt-la-Tour. Il a été réalisé dans le cadre réglementaire, sans aucun a priori, ni prise de position.



### 1.7. REMISE EN CAUSE DES PHOTOMONTAGES

L'implantation d'éoliennes s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire, dans le but d'aboutir à un paysage nouveau, digne d'intérêt. Les éoliennes participent alors à la mutation des paysages liée à l'évolution des besoins d'une société.

Le volet paysager des dossiers éoliens, demandes de permis de construire (PC) et d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), fait l'objet d'un examen attentif des services de l'Etat.

En effet, ce volet paysager doit permettre d'évaluer l'impact des machines dans leur environnement proche et éloigné. A cette fin, ce document inclut des photomontages destinés à restituer les éoliennes dans le paysage au plus proche de la réalité.

Des photomontages les plus sincères possibles constituent donc un élément essentiel du volet paysager afin d'une part, de disposer d'un dossier de qualité pour l'instruction des demandes par les services de l'Etat, et d'autre part, de ne pas induire en erreur un public non averti lors de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter ICPE.

Dans le contexte qui nous intéresse, le photomontage est l'insertion des éoliennes dans une photographie prise en direction du secteur d'étude. Des éoliennes du projet, on en connaît toutes les caractéristiques géométriques et l'implantation, de façon à obtenir une image réaliste d'un point de vue graphique et géométrique. L'objectif étant d'obtenir une image se rapprochant le plus possible d'une photographie prise du projet une fois construit. On peut ainsi évaluer, en un lieu particulier, dans les conditions particulières de la prise de vue, l'impact visuel du projet.

La représentation visuelle est presque impossible en dehors du photomontage qui constitue un excellent support de concertation et d'évaluation. Le photomontage a l'avantage de pouvoir être diffusé facilement sur de nombreux supports.

Une photographie suffit rarement à la présentation d'un photomontage et on souhaite souvent montrer l'environnement du projet. Ainsi, les montages en version « panoramique » font partie de l'arsenal des outils d'évaluation qui permettent d'avoir une impression « réaliste » des effets de la centrale. Ils ont en réalité une grande importance car, comme tout média visuel, ils font appel au « ressenti » qui échappe plus ou moins à l'analyse cartésienne.

Il est à noter que toutes les prises de vues photographiques sont réalisées à l'aide d'un appareil photo numérique reflex, posé sur un trépied professionnel avec indicateurs des niveaux horizontaux et verticaux.

Aucune vue photographique ne fait l'objet d'une réduction de taille ou d'une transformation quelconque pour faire tenir les images dans le format de papier impart.

Concernant la présentation des photomontages, ces derniers présentent généralement 2 versions :

- Un panorama inséré dans le document de telle sorte que l'ensemble du panorama soit contenu sur une page de format A3, et que le lecteur puisse apprécier l'insertion du projet éolien dans son contexte paysager ;
- Une version optimisée permettant de représenter une impression « réelle », pour les points de vue les plus pertinents, ayant un réel intérêt pour la compréhension du dossier.

L'absence de version optimisée n'empêche pas l'analyse paysagère. Une version optimisée de tous les photomontages auraient certes permis de représenter les éoliennes plus grandes, mais ils n'auraient plus été lisibles dans le cadre du document. Il n'est alors pas possible d'apprécier l'interaction visuelle du projet dans le paysage.



**Il est à noter que l'image simulée est réalisée à partir d'un logiciel professionnel. Le résultat qui en sort est figé. Un redimensionnement de l'image entraîne un redimensionnement GLOBAL de l'image.**

**Il est à noter qu'aucune tentative de masquer un impact quelconque n'a été fait dans ce dossier. Il est même extrêmement frustrant de lire ce genre de remarques. Les photomontages retenus dans l'expertise sont considérés comme étant les plus impactants et donc les plus à même de juger de l'impact réel du projet dans le paysage.**

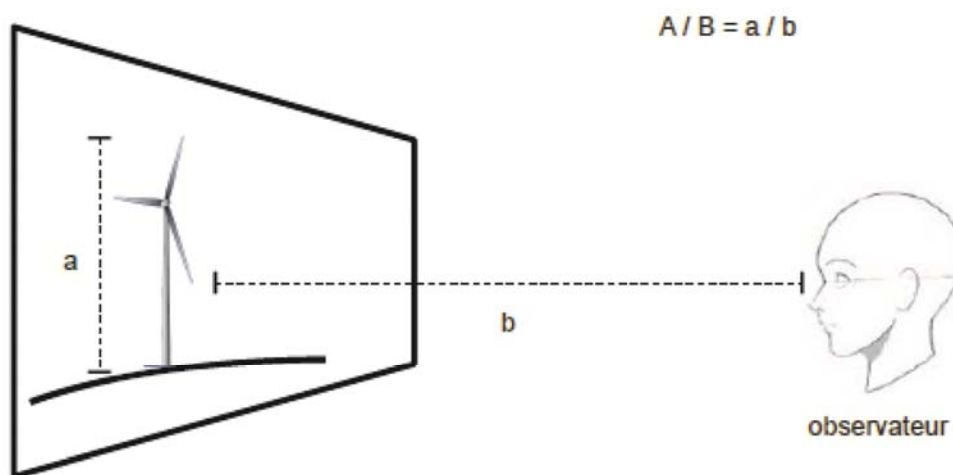
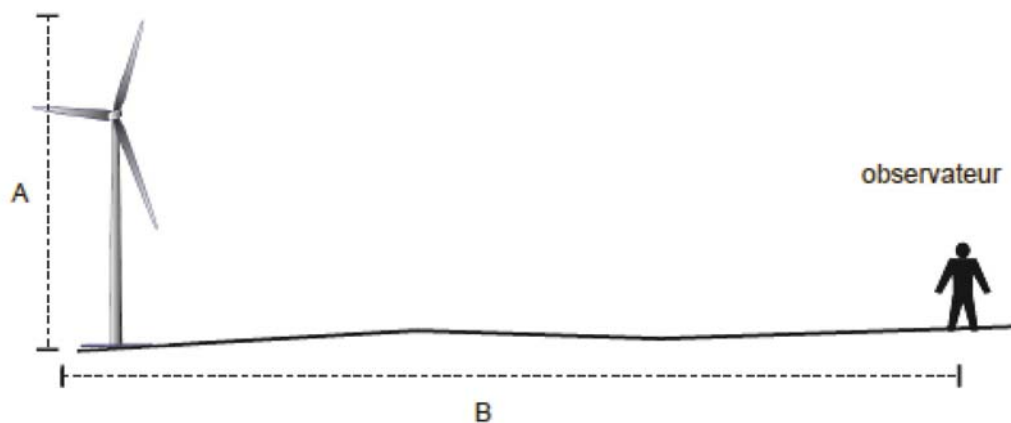
**Grille de lecture des planches de présentation des photomontages :**

Photomontage non optimisé	Même vue optimisée pour correspondre à la vue réelle
Il est impossible de montrer la prise de vue large dans sa taille réelle, qui dépasse largement le format A3 des documents (taille de document la plus lisible). Il est toutefois important de présenter le photomontage non optimisé présenté au format A3, afin d'apprécier l'insertion du projet éolien dans son contexte global.	Il s'agit ici d'une présentation « réelle » de la taille de l'éolienne, si l'on tient le document à bout de bras (restitution objective de la perception). Il faut noter que nous prenons en compte une distance à bout de bras de 50 centimètres. De plus, la hauteur retenue est la hauteur totale de l'éolienne, soit 151m en bout de pale. Enfin, il faut porter une grande attention à la topographie perceptible, qui tronque souvent les pieds des mâts et doit donc être considérée dans la mesure du mât de l'éolienne (prise en compte de la partie masquée).

**Calcul de l'optimisation des vues réelles :**

Si A=151m et B=1759m, alors A/B=0,086  
Alors, à 50cm de distance du photomontage (b), l'éolienne sera représentée avec une dimension de 4,3cm (a) :

$$a/b = 4,3/50 = 0,086 = A/B$$



*Schématisme du calcul de l'optimisation des vues réelles  
(Source : Pôle de compétence de développement des énergies renouvelables de Côte d'Or – décembre 2013)*

## ANNEXE n°2



## « Les éoliennes n'entraînent pas de baisse de l'immobilier »

Noyal-Pontivy - 03 Octobre

<http://www.ouest-france.fr/les-eoliennes-nentraiment-pas-de-baisse-de-limmobilier-2877709>



La commune compte déjà 4 éoliennes mises en service en août 2005. Mais qu'un nouveau projet s'annonce, il n'en faut pas plus pour créer le débat entre les pros et les anti-éoliens. |

### Enquête

Le prix de l'immobilier à Noyal-Pontivy s'effondrerait avec l'annonce d'un nouveau projet de trois à cinq éoliennes dans de Calavret et Penprat ? C'est en tout cas ce qu'affirme Anne-Marie Robic. La présidente de l'association des Amis du patrimoine de Bieuzy (APB) - qui avait déjà déposé un recours contre le parc de trois éoliennes à Kerfourn (recours rejeté par la cour administrative d'appel de Nantes) - soutient qu'« **au nord-est et à l'est de la commune, la dépréciation est d'ores et déjà estimée à 40 %, d'après les jurisprudences** ».

« Le bien devient invendable »

Anne-Marie Robic ajoute que, depuis l'annonce du projet en conseil municipal, « **tous les notaires, toutes les agences immobilières de la région et la mairie de Noyal-Pontivy ont l'obligation d'informer les futurs acquéreurs d'une habitation qu'il existe un projet**

**éolien sur la commune. Cela tant que les projets n'auront pas été refusés par le conseil municipal lors de la prochaine réunion le 1<sup>er</sup> décembre prochain. »**

Et d'insister : « **La population riveraine de ces installations électriques, souvent modeste, peut voir son projet de vie saccagé. Partir ? Comment ? Le bien devient invendable, car les retombées financières d'une centrale éolienne, payées par le consommateur d'électricité, ne sont profitables qu'aux propriétaires fonciers qui louent leur terrain et aux collectivités territoriales. »**

Lotissements remplis

Alors ? L'annonce d'un projet éolien entraîne-t-elle une baisse de la valeur immobilière ? Absolument faux, selon Marc Kerrien, le maire : « **Nous avons déjà quatre éoliennes sur ce secteur, à la limite de Gueltas. Elles sont en service depuis août 2005. Cela n'a pas empêché les lotissements de se remplir et ce, très rapidement. J'en veux pour preuve l'augmentation de la population noyalaise. Par ailleurs, les prix n'ont jamais baissé depuis. S'il y avait une répercussion à la baisse sur l'immobilier actuellement, ce serait plutôt dû à la crise. »**

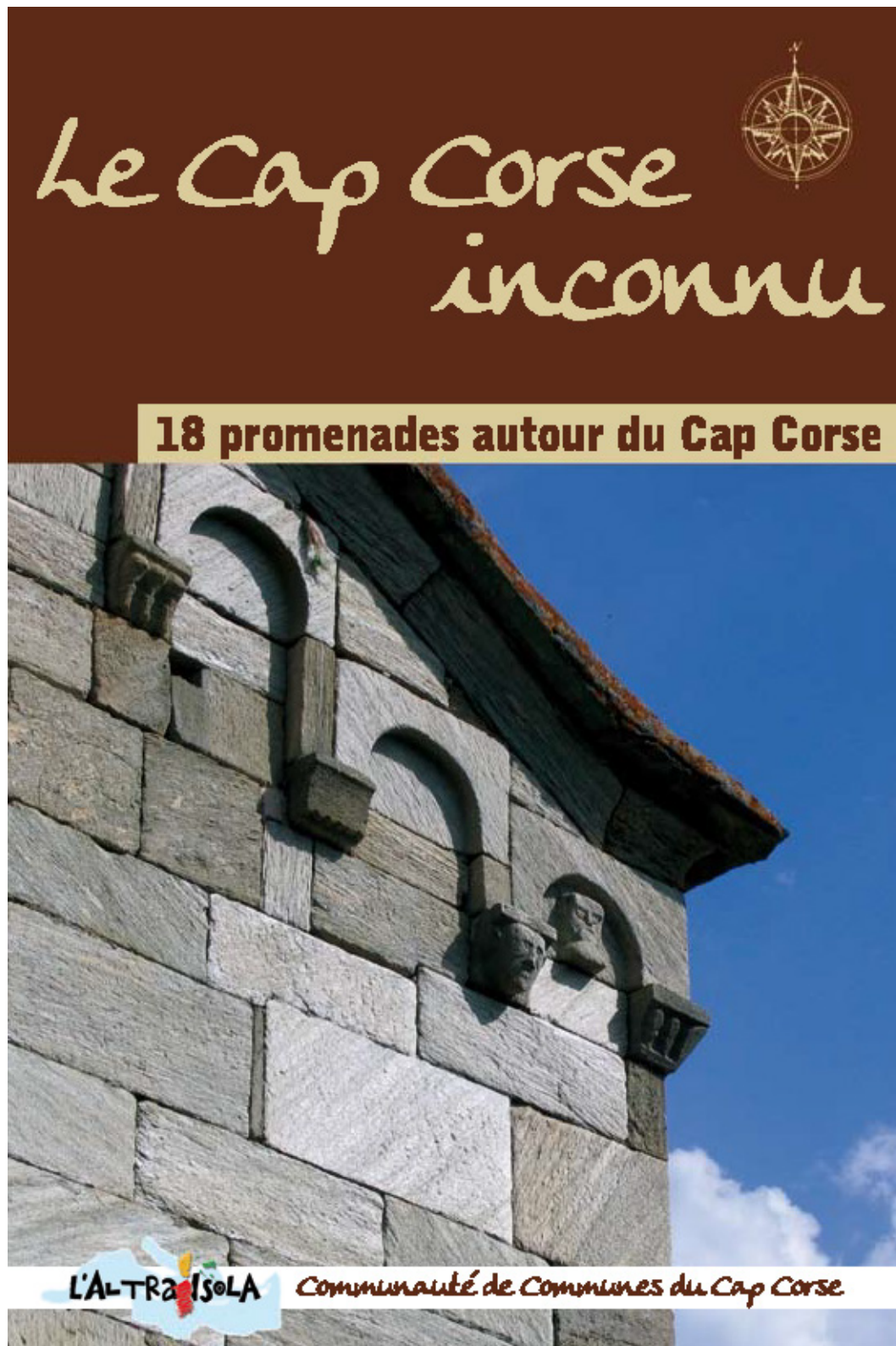
Les agences immobilières contactées, elles, n'étaient même pas au courant de ce projet. Et le moins qu'on puisse dire, c'est qu'elles n'ont pas l'air inquiètes. « **Ce projet est situé très loin des zones constructibles et des maisons à vendre qui se situent principalement autour du bourg** », rappelle ainsi un responsable. De fait, les futures éoliennes se trouveront à plus de 2 km du centre-bourg, en limite de la commune de Gueltas, le seul endroit où les habitations se trouveront à plus de 500 m des mâts, distance minimum requise par la loi.

Pas de baisse des affaires

Yvon Peresse, agent immobilier pontivyen, qui commercialise actuellement le lotissement des Échauguettes, ne constate pas, lui non plus, de baisse des affaires. « **Nous avons vendu 9 lots sur les 17 de la première tranche et nous venons de signer deux compromis les jours derniers. »**

Bref, ces éoliennes n'effraient pas le marché immobilier. Et le projet avance. Certains agriculteurs contactés par les entreprises auraient déjà donné leur accord. Il est vrai que l'apport financier apporté pour la construction de ces éoliennes n'est pas négligeable dans cette période difficile pour les exploitants agricoles. Une fois les machines en service, les propriétaires peuvent aussi tabler sur des retombées financières d'environ 2 000 € par mégawatt et par an. Si cinq éoliennes sont installées, la commune, elle, peut compter sur un revenu de « **105 000 €, à partager avec la communauté de communes, chaque année** », précise Thomas Moralès, chargé de projet de P & T Technologie, une des deux sociétés candidates pour monter et exploiter ce parc éolien.

## **ANNEXE n°3**



## Le Cap Corse inconnu

### 18 PROMENADES AUTOUR DES VILLAGES DU CAP CORSE

**Coordination rédactionnelle :** Icalpe (Michel Dubost, Christelle Frau)

**D'après une idée originale** de l'Office national des forêts – Division de Bastia (Antoine Lutz, Gilles Peyrot, à qui nous devons notamment les premiers tracés de promenades, et les pages « culture et nature ») : idée reprise et développée, avec la contribution de Carole Piazza, dans le cadre du projet de coopération transfrontalière « L'Altra Isola – Itinéraires de l'identité » (coordination Icalpe, Michel Dubost, Michela Ravelli), Programme INTERREG IIIA France-Italie Îles / Isole.

**Cartes :** Icalpe (Marie-Claude Geronimi).

**Crédit photos :** Jean Lou photographie (photos à Sisco), Dominique Antoni (photos de Pietracorbara), Jean-Charles Ciavatti, de l'association Petre Scritte (panorama à Pietracorbara), tout le reste étant d'Icalpe (Michel Dubost, Christelle Frau, Marie-Claude Geronimi).

**Remerciements** pour leur contribution à la relecture et à l'enrichissement de l'ouvrage, et des promenades, à Mireille Boncompagni, Martine Padovani, Jean-Marie Dominici, Karl Burini, Jean-Toussaint Morganti, Claudia Mosconi, André Giorgetti, Maurice Bertoni, Armand Guerra, Maurice Mattei, Dominique Liccioni, Francis Mazotti, Lucien Orsatelli, Yves Stella, Roger Stella, Jean-Michel Touret, Jacques Le Marc, Joseph Palmieri, Thomas Micheli, Claude Cazemajou, Dominique Luigi, Isabelle Albertini, Nicolas Quilici, François Orlandi, Claude Rovinalti, Laurent Napoléon Piazza, Georges Germoni, Pascale Luciani, Jean-Dominique Venturini, Dominique Antoni, Georges Damianos, Christian Zanettacci, Ange-Pierre Vivoni, Françoise Chagnaud, Jean-Louis Gazzini, Marie-Thérèse Valéry, André Maury.

#### Bibliographie générale pour le Cap Corse

- Charles Castellani. *Detti capicursini*, le souffle populaire, Éditions Sammarcelli, 2004
- Guy Meria. *Découverte des tours littorales du Cap Corse*, Éditions Sammarcelli, 2004
- Michel Vergé-Franceschi. *Le Cap Corse, généalogies et destins*, Éditions Alain Piazzola, 2006
- Alerius Tardy. *Fascinant Cap Corse*. Éditeur non mentionné, 1994, épuisé
- Jean-Christophe Liccia, Caroline Paoli, Michel-Édouard Nigaglioni. *Les maisons d' « Américains »*, Editions Albiana, Communauté de communes du Cap Corse, Série Patrimoine du Cap Corse, n°2, 2006
- Michel-Édouard Nigaglioni. *Giuseppe Badaracco et la Corse, Redécouverte d'un peintre*, Editions Albiana, Communauté de communes du Cap Corse, Série Patrimoine du Cap Corse, n°1, 2004.
- Moune Poli, éditrice. *Corse Le Cap*, Éditions MédiaTerra, Bastia, 1999

CIRCUIT 06 LES VILLAGES DE LA FORÊT



Points d'intérêt

- LE PARCOURS INTÉGRALEMENT EN SOUS-BOIS (À TRAVERS UN DES PLUS BEAUX ÉCHANTILLONS DES FORÊTS DE CHÊNE VERT DU CAP CORSE)
- L'ÉGLISE SAINT ANDRÉ (IMPOSANT ÉDIFICE EN PLEINE FORÊT, NON OUVERT AUX VISITES CAR LA TOITURE DOIT ÊTRE REFAITE, MAIS L'ENSEMBLE ARCHITECTURAL ÉGLISE ET CONFRÉRIE DANS CE DÉCOR DE NATURE VAUT LE DÉTOUR !)
- LA PETITE CHAPELLE SAINT ROCH, BIEN CONSERVÉE, EN PLEIN MAQUIS
- LES HAMEAUX TRAVERSÉS QUE L'ON PEUT REJOINDRE AUX EXTRÉMITÉS DE LA PROMENADE

ACCÈS

DEPUIS BASTIA, PRENDRE LA D 80 (ROUTE DU CAP) JUSQU'AU DELÀ DE MACINAGHJU. CONTINUER PAR LA D 80 JUSQU'AU HAMEAU DE BUTTICELLA, OÙ IL FAUT PRENDRE À DROITE (VIRAGE À 360°) POUR DESCENDRE PAR LA D 153 EN DIRECTION DE TOLLARE. SE GARER À HAUTEUR DU COUVENT SUR LA DROITE RECONNAISSABLE AU CLOCHER EN ÉCAILLES QUI LE DOMINE (CIMETIÈRE DOMINANT LA ROUTE À GAUCHE) : LA PROMENADE PART DEVANT LE PARVIS DE L'ANCIEN COUVENT (QUI ABRITE AUJOURD'HUI LA MAIRIE, A CASA COMUNA).

ITINÉRAIRE

- 1 Laisser son véhicule à l'aire de stationnement du couvent Sainte Marie, sous le hameau de Butticella (départ de la promenade).
- 2 Liaison de Sainte Marie vers l'ancienne Eglise paroissiale Saint André, et sa confrérie en contrebas, en direction de Granaghjolu
- 3 Retour en rebrousant chemin sur ce même sentier jusqu'à la bifurcation vers Saint Roch.
- 4 Liaison vers la chapelle Saint Roch, nichée dans le maquis
- 5 Liaison de Saint Roch à Cucincu.
- 6 Possibilité de poursuivre la boucle après Cucincu afin de remonter vers le départ, après avoir traversé le hameau, ou d'emprunter la portion Cucincu-Pogghju/Cucincu à partir de la place de la chapelle. Emprunter alors le sentier balisé qui descend dans le maquis vers le ruisseau, puis remonter vers le hameau de Pogghju. Revenir ensuite par le même chemin qui vous ramène sur la place de la chapelle.
- 7 Remonter de Cucincu vers le hameau de Rota.
- 8 Liaison vers les hameaux de Gualdu et Piazza.
- 9 Retour à l'aire de stationnement au couvent de Sainte Marie dans le hameau de Butticella.

BOUCLE PAR ST ROCH  
DURÉE 1H30  
DISTANCE 2,4 KM

CUCINCU / POGGHJU  
DURÉE 0H30  
DISTANCE 1 KM

STE MARIE GRANAGHJOLU  
DURÉE 0H50  
DISTANCE 1,7 KM

L'itinéraire présente la particularité d'offrir une grande boucle centrale qui relie Sainte Marie - Saint Roch - Cucincu - Rota - Gualdu - Piazza - Sainte Marie, à laquelle se rattache deux dérives (en simple aller-retour chacune) : l'une, qui part à mi-chemin entre Sainte Marie et Saint Roch, vers l'Église Saint André, en direction de Granaghjolu, l'autre qui part de Cucincu pour rejoindre Pogghju.

A noter qu'il y a donc un départ principal, du couvent Sainte Marie, et deux départs secondaires possibles l'un de Granaghjolu, l'autre du couple Cucincu - Pogghju, et que cette promenade offre en fait toute une série de variantes possibles à la grande boucle : avec des trajets en simple aller-retour, par exemple Sainte Marie - Saint André aller retour, ou Cucincu-Granaghjolu en transversale, etc.

STATIONNEMENT

Aire de stationnement au couvent de Sainte Marie, sous le hameau de Butticella

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Consultez la météo. En cas d'avis de fort vent, en période estivale, ne vous engagez pas sur les sentiers, profitez-en pour visiter les villages...

CULTURE

La giraglia, ... une île, au bout du Cap, au bout de l'île

Située à l'extrémité la plus septentrionale de la Corse, l'île de la Giraglia est un rocher abrupt de serpentine verte. Exposée à tous les vents, c'est le Cap Horn de la Corse... Elle marque le passage obligé pour tous les navires allant d'un rivage à l'autre de la Corse, de la mer Méditerranée à la mer Tyrrhénienne. Par temps clair, la Giraglia paraît toute proche, elle est cependant à 2 km de la côte et les courants y sont dangereux.

La giraglia, ... un phare

Haut de 26 m, le phare de la Giraglia est l'un des plus beaux et des plus puissants de Méditerranée. Sa construction fut décidée en 1838 et dura dix ans. Son feu tournant de première grandeur (1 éclat blanc toutes les 5 secondes) est visible à 30 milles nautiques (55 km).

La giraglia, ... une course de légende

Cette course de voiliers au départ de Marseille, venait tourner autour de l'île, elle était réputée pour les « coups de chien » qu'on y rencontrait fréquemment.

NATURE

Le genévrier de Phénicie « U Ghjineparu »

Le bois de genévrier est inaltérable. On en faisait des pieux pour planter dans la mer. Le bois, en brillant, donne une huile noire à odeur très forte utilisée en pharmacopée familiale et vétérinaire. Expression : Genévrier, frère de l'If, vit cent ans, vert, sec ou entre les deux. Dettu : Ghjineparu, frateku di tassu, dura cent'anni verde, seccu o passu.

Le goéland d'Audouin

Le goéland d'Audouin ne vit qu'en méditerranée. Espèce longtemps menacée, ses effectifs sont en nette augmentation grâce aux mesures de protection appliquées par plusieurs pays. La Corse est la seule région de France où il se reproduit. Les îlots du Cap Corse abritant la principale colonie. Diverses mesures de protection assurent leur tranquillité, en particulier sur les îles Finocchiarola, classées en réserve Naturelle. Plus sveltes que le très commun goéland leucophaé, il s'en distingue par son bec rouge et l'extrémité de ses ailes barrées de noir.



le petit truc en plus LE PETIT TRUC EN PLUS

Quand le patrimoine moderne côtoie les vestiges du passé...

Le parc éolien d'Ersa a été réalisé récemment dans le cadre du projet EOLE 2005. Il se compose de 13 éoliennes de 600 KW, soit 7800 kW. Dans le même temps la réalisation d'un parc de 7 éoliennes sur la commune voisine de Rogliano porte la puissance totale des éoliennes du Cap Corse à 12 MW. Cela représente trois fois la puissance moyenne consommée dans le Cap et 14 % de la puissance moyenne consommée en Haute Corse. Cette ferme éolienne est de nos jours la plus grande en France. (D'après la commune de Ersa <http://communeersa.france>).



## ANNEXE n°4



Bailleul, le 1<sup>er</sup> octobre 2015

**Société ECOTERA DÉVELOPPEMENT S.A.S.**  
"Le Polychrome"  
521 boulevard Hoover  
59000 LILLE

N/Ref. : RIB-EP-BT-2015-01-03/PR.  
V/Ref. : /  
Objet : Aménagement d'un parc éolien du Seuil du Cambrésis à RIBÉCOURT-LA-TOUR (Nord).

Projet de parc éolien du SEUIL DU CAMBRÉSIS.  
Éléments de réponse aux remarques de l'enquête publique.

#### NOTE LIMINAIRE

*L'association anti-éoliennes dénommée « La Tour oui, les éoliennes jamais » semble avoir lu l'expertise écologique intégrée dans l'étude d'impact sur la santé et l'environnement (EISE). Elle établit un certain nombre de reproches et liste, selon elle, des manques dans cette expertise écologique.*

*Il apparaît que les éléments demandés sont bien présents dans l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et que cette association, dont la dénomination est sans ambiguïté, a oublié de lire certains passages.*

#### **REMARQUE 1.**

L'association anti-éoliennes dénommée « La Tour oui, les éoliennes jamais » reproche que les expertises écologiques produites par O2 Environnement sont toutes rédigées sur le même modèle.

D'une part, il ne convient pas à cette association de porter un jugement sur la forme de ces documents, ni de les comparer avec des projets qui ont déjà été instruits.

D'autre part, l'expertise écologique entrant dans le cadre d'une étude d'impact sur la santé et l'environnement (EISE) n'est pas un exercice de style littéraire.

Elle répond aux attentes des services de l'État formulées, entre autres, dans le Code de l'environnement et, plus particulièrement, dans le *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens. Actualisation 2010* (MEEDDM, 2010).

Si plusieurs dossiers d'expertise écologique portent sur plusieurs projets éoliens, et a fortiori dans le même secteur géographique et dans un intervalle de temps proche, il est donc tout à fait normal qu'elles se ressemblent.

#### **REMARQUE 2.**

L'association anti-éoliennes dénommée « La Tour oui, les éoliennes jamais » déplore que les périodes d'inventaire ne soient pas mentionnées.

---

O2 ENVIRONNEMENT / Ingénierie - Conseil en Environnement  
29 rue du collège - 59270 BAILLEUL - Tél. : + 06.60.52.89.98 - 05 53 05 77 36  
Code NAF : 7112B - N° SIRET : 400 883 641 00054 - N° TVA intra-communautaire FR 24.400.883.641



Ces informations, qui ne sont pas réglementairement nécessaires, restent à la discrétion des DREAL. La DREAL du Nord – Pas-de-Calais ne les demandent pas.

Elles sont toutefois précisées clairement dans le chapitre 13. « MÉTHODES » / « LIMITES TEMPORELLES DE L'ÉTUDE » où un calendrier biologique pluriannuel est présenté avec les périodes de prospection de terrain. Elles sont par ailleurs commentées et mises en perspective avec les données météorologiques dans le chapitre 14. « DIFFICULTÉS RENCONTRÉES » / « RÉPARTITION DES INVENTAIRES DANS LE CYCLE BIOLOGIQUE ANNUEL ».

### **REMARQUE 3.**

**L'association anti-éoliennes dénommée « La Tour oui, les éoliennes jamais » déplore que les méthodes d'inventaire proposées dans le guide éolien ne soient pas relatées.**

D'une part, les préconisations émises dans le *Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens. Actualisation 2010* (MEEDDM, 2010), ne sont donc pas des obligations mais des recommandations. Elles n'ont aucun caractère obligatoire, ni légal, ni réglementaire.

D'autre part, ces préconisations sont bien suivies et figurent in extenso dans le chapitre 13. Méthodes où il est précisé, notamment :

- que plusieurs journées tests ont été consacrées à l'étude des migrations ;
- que des visites ont été élaborées dans toutes les conditions météorologiques ;
- que le phénomène migratoire a bien été caractérisé à l'œil nu, aux jumelles et au télescope terrestre ;
- que les prospections ont bien été menées sur un cycle biologique annuel complet (pour le projet de Ribécourt l'étude a porté sur deux années complètes).

*Le présent rapport s'attache à présenter les données collectées sur le terrain au cours d'une période dépassant un cycle biologique complet*  
*• du printemps 2006 à l'été 2007,*  
*• puis du printemps 2013 à l'hiver 2014, pour une actualisation complète des données.*

### **REMARQUE 4.**

**L'association anti-éoliennes dénommée « La Tour oui, les éoliennes jamais » demande que deux espèces d'Oiseaux protégés (le Râle des genêts et l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)) fassent l'objet d'une étude particulière.**

D'une part, il est rappelé à cette association que c'est l'objet même de l'expertise écologique que de mener ce type d'étude.

D'autre part, un chapitre entier est consacré à la prise en compte des espèces d'Oiseaux protégés. Il s'agit du chapitre 11. « LE PROJET EOLIEN ET LA CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES : NECESSITE D'UNE DEROGATION ? ».

Toutes les espèces d'Oiseaux protégés sont analysées au regard du projet éolien, y compris le Râle des genêts (*Crex crex*) et l'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*).

Il a donc été conclu pour ces deux espèces un risque faible lié aux éoliennes et que, par conséquent, le projet éolien était compatible avec la conservation dans un bon état des populations de ces deux espèces et plus largement de toutes les autres espèces d'Oiseaux recensés.

Par ailleurs ce qui a été décidé sur un site particulier en Picardie en 2011 relève de la juridiction territoriale du Préfet de ce département et ne concerne en rien le présent projet.

---

*02 ENVIRONNEMENT / Ingénierie - Conseil en Environnement  
29 rue du collège - 59270 BAILLEUL - Tél. : + 06.60.52.89.98 - 05 53 05 77 36  
Code NAF : 7112B - N° SIRET : 400 883 641 00054 - N° TVA intra-communautaire FR 24.400.883.641*

#### **REMARQUE 5.**

**L'association anti-éoliennes dénommée « La Tour oui, les éoliennes jamais » émet un certain nombre de remarques quant au statut biologique de la Perdrix grise (*Perdix perdix*).**

Que cette association soit rassurée, nous connaissons parfaitement la biologie et l'écologie de cette espèce que nous croisons tous les jours sur les sites d'étude.

De plus, que cette association soit également rassurée sur la qualification de l'auteur du rapport, il a été reconnu comme ornithologue et expert, par le ministère en charge de l'environnement et de la biodiversité, comme membre de l'équipe de rédaction du guide national sur les études d'impact des projets éoliens, par le préfet de région et nommé membre, depuis 1992, du Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel (CSRPN), nommé membre par le préfet du Nord membre de la Commission départementale chasse et faune sauvage, nommé par le préfet du Pas-de-Calais membre de la Commission départementale des sites

Il est indiqué dans l'expertise écologique que la Perdrix grise (*Perdix perdix*) est sédentaire car c'est un oiseau occupant toute l'année un même territoire : c'est précisé clairement dans l'expertise écologique et repris comme tel par l'association anti-éoliennes dans son mémoire.

L'étude d'impact fait plusieurs milliers de pages avec ses annexes : il est donc procédé par endroits à des simplifications afin de ne pas alourdir inconsidérément le texte.

Il y a très peu d'espèces strictement sédentaires, dont la Perdrix grise. Par commodité, il est donc écrit pour la Perdrix grise (*Perdix perdix*) et afin de ne pas allonger inutilement le dossier déjà bien lourd (en créant une catégorie supplémentaire) :

- « migrateur » à la place de « espèce présente en période migratoire pré-nuptiale et post-nuptiale »
- « hivernant » à la place de « espèce présente en période d'hivernage ».

Cette remarque est valable pour toutes les espèces dont le statut est « simplifié ». Il ne s'agit ici pas d'un guide encyclopédique sur les Oiseaux mais d'un rapport faisant la synthèse d'expertises écologiques de terrain sur deux années. Il n'y a là rien d'anormal.

En revanche le fait d'essayer de discréditer toute une étude d'impact sur l'environnement parce qu'une simplification a eu lieu dans la symbolique nous semble un peu partial.

C'est un peu comme si nous décréions que le mémoire de l'association « La Tour oui, les éoliennes jamais » n'est pas recevable dans son intégralité parce qu'il y a des fautes d'orthographe...

#### **REMARQUE 6.**

**L'association anti-éoliennes dénommée « La Tour oui, les éoliennes jamais » considère que parce que le site de projet est entouré de zones remarquables pour la biodiversité, le site de projet est lui-même remarquable. Et donc incompatible avec l'aménagement d'un parc éolien.**

Les services de l'État ont défini des zonages environnementaux notamment pour prendre en compte en amont les effets des projets d'aménagement.

D'une part, il y a dans l'arsenal des espaces remarquables des zones qui sont protégées, avec un gradient de protection plus ou moins fort. Les aménagements y sont fortement réglementés, voire interdits. Il s'agit d'espaces de type « réserve naturelle ».

D'autre part, dans le panel des zonages environnementaux des espaces considérés par les services de l'État comme moins sensibles ou moins remarquables font simplement l'objet de zonages informatifs, comme les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

Donc,

- premièrement, les espaces naturels identifiés autour du site de projet éolien ne sont pas des espaces protégés, notamment protégés strictement au titre de la Stratégie de création

02 ENVIRONNEMENT / Ingénierie - Conseil en Environnement  
29 rue du collège - 59270 BAILLEUL - Tél. : + 06.60.52.89.98 - 05 53 05 77 36  
Code NAF : 7112B - N° SIRET : 400 883 641 00054 - N° TVA intra-communautaire FR 24.400.883.641

d'aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP). Les ZNIEFF constituent simplement des zonages d'alerte (sans contrainte légale) pour signaler que la biodiversité y est plus remarquable qu'ailleurs et que celle doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. C'est ce qui a été fait.

- deuxièmement, ce n'est pas parce qu'il existe un certain nombre de sites identifiés pour la biodiversité autour du site de projet éolien que celui-ci s'en trouve forcément affecté.

L'ensemble de l'expertise écologique a mis en évidence le patrimoine naturel sur site et autour du site.

L'état initial a défini les espèces de faune et de la flore sauvages ainsi que les habitats naturels présents dans les aires d'étude.

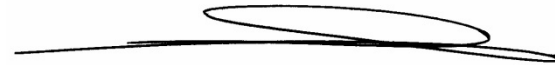
Ensuite, sur cette base les espèces et espaces remarquables ont été identifiés.

Les interrelations écologiques et interactions biologiques avec le projet éolien ont été étudiées.

Les effets possibles du projet éolien ont été analysés et n'ont pas montré d'effets réhibitoires.

Enfin, sur la base de cette analyse, il a pu être conclu que le projet éolien du Seuil du Cambrésis était compatible avec la conservation dans un bon état du patrimoine naturel et du fonctionnement écologique du secteur.

Fait à Bailleul, le 1<sup>er</sup> octobre 2015



**Pascal Raavel, Directeur**

---

*O2 ENVIRONNEMENT / Ingénierie - Conseil en Environnement*  
29 rue du collège - 59270 BAILLEUL - Tél. : + 06.60.52.89.98 - 05 53 05 77 36  
Code NAF : 7112B - N° SIRET : 400 883 641 00054 - N° TVA intra-communautaire FR 24.400.883.641

## ANNEXE n°5



A Lille, le 13 Août 2014

M. RAYMOND MACHUT  
MAIRE  
PLACE DE WANDSWORTH  
59231 VILLERS-POUICH

Objet : *Projet éolien du Seuil du Cambrésis*

Monsieur le Maire,

Depuis 2010, notre société étudie la faisabilité d'un projet de parc éolien sur les territoires de RIBECOURT-LA-TOUR, CANTAING-SUR-ESCAUT et NOYELLES-SUR-ESCAUT.

A ce stade, des implantations ont été déterminées sur lesdits territoires, lesquels feront prochainement l'objet d'un dépôt de demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter.

Les parcs éoliens étant soumis à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), et en vertu du Code de l'Environnement par ses articles L.122-3 et R.122-5, nous proposons aux communes d'implantation, mais aussi à celles riveraines dont vous faites partie, d'intégrer des mesures compensatoires visant à réduire ou éviter les effets négatifs que pourraient engendrer le parc éolien.

Nous vous invitons, par la présente, à nous faire part de mesures pertinentes d'un point de vue paysager et écologique, que nous pourrions mettre en œuvre au titre du Code de l'Environnement, sur votre territoire communal.

Pour votre information, l'éolienne la plus proche se situerait à 719 mètres de la première habitation de votre commune, en l'occurrence du hameau de Beaucamp.

Je reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet des mesures compensatoires, au 06.25.45.84.54, mais aussi pour vous rencontrer sur le terrain si vous le souhaitez.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Benoît LEPECQUET  
Chef de Projet

---

VENTS DU CAMBRESIS S.A.S., au capital de 250 000 €, immatriculée 802.097.592.00017 au RCS LILLE

Siège social : 521, Boulevard du Président Hoover - "Le Polychrome" - 59800 LILLE

Téléphone: 03 20 37 60 31

Télécopie: 03.20.13.96.02